

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS
ET CONDITIONS DES SERVICES DE
TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2020

DOSSIER : R-4096-2019

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Me NICOLAS ROY et
M. JOCELIN DUMAS

AUDIENCE DU 10 DÉCEMBRE 2019

VOLUME 5

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
avocat de la Régie

REQUÉRANTE :

Me YVES FRÉCHETTE
avocat de Hydro-Québec Transport (HQT)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me PIERRE PELLETIER
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me NICOLAS DUBÉ
avocat pour Brookfield renewable trading and
marketing LP (BRTM);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (Section Québec) (FCEI);

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD
avocate du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat des Stratégies énergétiques et d
le'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE DE L'AHQ-ARQ MARCEL PAUL RAYMOND	
INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN	6
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me YVES FRÉCHETTE	65
INTERROGÉ PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY	68
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	83

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-1 (AHQ-ARQ) : Fournir un seuil un, un seuil
deux et une cible pour
l'indicateur proposé dans la
proposition subsidiaire à la page
28 de la présentation de l'AHQ-
ARQ pour le taux
d'indisponibilités forcées
(demandé par la Régie)

83

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce dixième (9e)
2 jour du mois de décembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du dix (10)
8 décembre deux mille dix-neuf (2019), dossier R-
9 4096-2019. Demande de modification des tarifs et
10 conditions des services de transport pour l'année
11 2020. Poursuite de l'audience.

12

13 PREUVE DE L'AHQ-ARQ

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bonjour Maître Cadrin. Vous allez bien ce matin?

16 Me STEVE CADRIN :

17 Oui. Bonjour. Alors, Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ.

18 Oui. Ça va très bien ce matin. Merci. On est prêt à
19 débiter quand vous êtes prête. Et on pourrait
20 procéder à l'assermentation de monsieur Raymond,
21 s'il vous plaît.

22

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce dixième (10e)
2 jour du mois de décembre, A COMPARU :

3

4 MARCEL PAUL RAYMOND, consultant en énergie, ayant
5 une place d'affaires au 2200, Harriet-Quimby, suite
6 110, Ville Saint-Laurent (Québec);

7

8 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
9 solennelle, dépose et dit :

10

11 INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN :

12 Q. **[1]** Alors, Monsieur Raymond, nous allons procéder à
13 l'adoption de la preuve écrite dans le présent
14 dossier. Je sais que vous avez une correction à
15 faire au mémoire, on la fera par la suite.

16

17 Alors, tout d'abord, les pièces à
18 identifier sont le mémoire et le mémoire amendé qui
19 sont respectivement sous la cote C-AHQ-ARQ-0014 et
20 18. Vous avez également des annexes, annexe 15,
21 annexe 16 également qui sont en annexe donc du
22 mémoire amendé, notamment.

22

23 Vous avez également la réponse à la demande
24 de renseignements numéro 1 de la Régie qui est sous
25 la cote 20 et finalement la présentation qui a été
transmise hier soir et que vous... qui est dans le

1 SDÉ actuellement qui est sous la cote 23.

2 Est-ce que vous avez préparé ces pièces ou
3 ces documents et est-ce que ce sont... vous
4 tenez... pardon, les adoptez pour tenir lieu à
5 votre témoignage en la présente instance?

6 M. MARCEL PAUL RAYMOND :

7 R. Oui.

8 Q. **[2]** Alors, vous aviez une correction. Et je pense
9 qu'on voit à l'écran la page 28 du mémoire amendé.
10 Vous aviez un élément à corriger dans le mémoire à
11 cette page. Alors, peut-être nous expliquer ce
12 qu'il en est.

13 R. Oui. Alors, bonjour, Madame et Messieurs. Et merci
14 encore de nous écouter ce matin. Alors, vous voyez
15 à la ligne... dans l'avant-dernier paragraphe, il
16 est indiqué « l'indicateur Station Equipment
17 Availability ». Alors, le mot « Availability »
18 devrait être « Unavailability ». O.K. Parce qu'on
19 aura compris, si on va voir la référence, que c'est
20 le nom de cet indicateur-là qui est montré un peu
21 plus haut. Alors, c'est « Unavailability » au lieu
22 de « Availability »

23 Q. **[3]** Alors, il s'agissait de la seule correction. On
24 peut peut-être afficher maintenant la présentation
25 de ce matin. Ça va? Et je vous laisse aller,

1 Monsieur Raymond.

2 R. Merci, Madame la Greffière. Alors, quelques mots
3 d'introduction avant de passer au vif des sujets.
4 Alors, c'est sûr qu'on avait annoncé quarante-cinq
5 (45) minutes, on va devoir prendre un peu plus de
6 temps. Quand nous faisons l'évaluation, nous nous
7 basons sur un certain nombre de nouvelles
8 informations qu'on pense qu'elles vont apparaître.

9 Mais, comme vous l'avez dit, Madame la
10 Présidente, il y a eu des rebondissements. Vous en
11 avez amené quelques-uns, mais il y en a eu d'autres
12 dont on va parler. Et vous avez mis... comme l'an
13 dernier où vous aviez mis le ton sur la
14 transparence, cette année, vous avez mis le ton sur
15 la confiance. Alors, ce sont des termes qui sont
16 toujours d'actualité et récurrents pour nous.

17 Au cours des audiences, on a eu l'occasion
18 de confirmer certaines choses que l'on pensait, que
19 l'on soupçonnait, donc ça peut confirmer certaines
20 de nos recommandations. Mais, on a aussi eu des
21 surprises, des rebondissements et donc c'est pour
22 ça qu'ici on peut s'ajuster en conséquence. Et on a
23 eu au moins une incompréhension qui, on va le voir,
24 a finalement pu se régler avec l'engagement numéro
25 4 qu'on verra tantôt, alors...

1 Donc, les sujets qui seront couverts seront
2 les mêmes que dans le mémoire amendé et dans le
3 même ordre. Alors, allons-y tout de suite avec le
4 côté performance au niveau des résultats pour
5 commencer.

6 (9 H 06)

7 Donc, ici, vous voyez la recommandation numéro 2,
8 la recommandation numéro 1, je n'en parlerai pas
9 aujourd'hui, sauf dans ce que je suis en train de
10 vous dire présentement. Pourquoi? Parce qu'à la fin
11 vous allez voir qu'il y a un certain nombre de
12 recommandations dont on ne reparlera pas en détail
13 aujourd'hui parce qu'elles demeurent, et il n'y a
14 pas eu vraiment d'élément nouveau qui peut changer
15 leur teneur.

16 Alors, ici, on va au numéro 2 où nous
17 recommandons à la Régie de demander au Transporteur
18 de faire état, dans la section Performance
19 comparative de ses prochains dossiers tarifaires,
20 de sa position par rapport au balisage de
21 l'Association canadienne de l'électricité en ce qui
22 a trait aux indicateurs sur la fréquence des
23 accidents de travail.

24 Alors, en réponse à la demande de
25 renseignements numéro 4 de la Régie, à la page 4,

1 le Transporteur a mentionné qu'il déploie des
2 efforts considérables en termes de santé et
3 sécurité et que, par conséquent, il est d'avis
4 qu'il n'est pas utile de recourir à une comparaison
5 avec les autres membres de l'ACÉ.

6 Alors, notre réaction ici, de la façon que
7 la présentation est bâtie, c'est qu'on va montrer
8 des citations du Transporteur ou des conclusions du
9 Transporteur. Et, nous, ici, AHQ-ARQ, bien, c'est
10 un peu notre opinion ou notre réponse à ces
11 affirmations-là. Alors, on ne voit pas qu'il y a de
12 relation entre les deux paragraphes le « par
13 conséquent », ce n'est pas parce qu'on fait des
14 efforts considérables dans un domaine qu'il n'est
15 pas utile de faire du balisage. Donc, c'est ce
16 qu'on dit ici.

17 Et le réponse ne nie pas l'existence du
18 balisage de l'ACÉ. Même que, en réponse aux
19 engagements numéro 2 et 3, bien, on a la
20 confirmation premièrement qu'il y a un balisage de
21 l'ACÉ et qu'Hydro-Québec y participe, Hydro-Québec
22 Corporatif. Mais on peut quand même faire des
23 comparaisons. Et le Transporteur fournit ces
24 données-là à l'ACÉ peut-être via Hydro-Québec
25 Corporatif directement. Mais, effectivement, on a

1 la confirmation de ça.

2 Et ce qu'on voit dans l'engagement numéro
3 2, on a eu la correspondance entre les deux
4 indicateurs d'accidents de travail que le
5 Transporteur nous présente dans la pièce B-0005 et
6 les deux indicateurs de l'ACÉ qui sont reproduits à
7 la page 4 de la demande de renseignements numéro 4
8 de la Régie, c'est-à-dire le tableau en jaune. Et
9 on peut voir que, pour l'indicateur AMPT, qui est
10 bien défini dans la pièce B-0005, pour le
11 Transporteur en deux mille dix-sept (2017), il y a
12 eu un résultat de deux virgule soixante-huit (2,68)
13 et en deux mille treize (2013) deux virgule quatre-
14 vingt-trois (2,83).

15 Pourquoi je vous donne deux mille treize
16 (2013)? Parce que la pièce de l'ACÉ nous montre
17 qu'en deux mille treize (2013), au niveau des
18 membres de l'ACÉ, la moyenne était de un virgule
19 soixante-treize (1,73). Alors, souvenons-nous que
20 cet indicateur-là, plus le chiffre est petit, mieux
21 c'est. O.K.

22 Pour l'autre qui est l'ATPT que le
23 Transporteur calcule plus spécifiquement
24 maintenant, donc en deux mille dix-huit (2018), on
25 a eu trois virgule onze (3,11); en deux mille

1 treize (2013), on n'a pas l'information dans la
2 pièce B-0005. Et l'ACÉ en deux mille treize (2013)
3 a eu zéro virgule soixante-treize (0,73). Par
4 contre, l'engagement numéro 2 nous précise que ces
5 deux-là, entre le Transporteur et l'ACÉ, sont un
6 petit peu différents.

7 Donc voici ce que nous constatons. Peut-
8 être une petite parenthèse parce que le
9 Transporteur nous dit, bien, en deux mille dix-huit
10 (2018), on a eu beaucoup de... on a eu un chiffre
11 élevé parce qu'il y a eu beaucoup de chutes dues au
12 verglas. Et puis on fait tous les efforts, et
13 caetera. Je fais affaire avec d'autres clients qui
14 sont dans la même juridiction et, étrangement, j'ai
15 toujours été surpris quand j'arrive dans ces
16 bureaux-là, il y a des couvre-chaussures avec des
17 crampons en métal dans le hall d'entrée. Puis je me
18 demande toujours à quoi ça sert. Alors, j'ai
19 compris que ces gens-là, quand ils vont dîner,
20 bien, ils doivent... ou sortent, ils doivent
21 absolument porter ces choses-là.

22 C'est juste un exemple de mesures que je
23 n'ai jamais vues à l'époque où j'étais chez Hydro-
24 Québec. Puis ici je ne parle pas des postes ou des
25 centrales. Je parle vraiment des bureaux

1 administratifs. C'est juste un exemple comme ça. Et
2 cette entreprise-là a effectivement des résultats
3 très, très spectaculaires en termes d'accidents de
4 travail. C'est dans un climat... c'est dans la même
5 région qu'Hydro-Québec d'ailleurs. Maintenant donc,
6 la recommandation numéro 2 est maintenue.

7 (9 H 11)

8 Passons à un autre sujet qui va encore faire
9 couler, je pense, beaucoup d'encre. C'est les
10 indicateurs IFD, impact IFD, IF, et caetera. Donc,
11 nous recommandons à la Régie de demander au
12 Transporteur de calculer et de fournir le plus tôt
13 possible les résultats annuels depuis deux mille
14 treize (2013), les indicateurs « Taux
15 d'indisponibilités forcées en pourcentage », que
16 nous définissons et « Taux d'indisponibilités
17 forcées pondérées par la Cote d'impact », qui sont
18 aussi définis dans la section 2.4 de notre mémoire
19 amendé.

20 Maintenant, une petite parenthèse de
21 l'incompréhension dont je parlais tantôt. Il n'est
22 pas nécessaire d'y aller, Madame la Greffière, mais
23 comme vous l'avez vu tantôt, à la page 28 de notre
24 mémoire, nous mentionnons que nous recommandons
25 l'utilisation du même calcul qu'Hydro One. O.K.,

1 avec la formule qu'on a vue.

2 Et on donne un exemple, à la page 29, où on
3 illustre ce calcul-là pour un réseau hautement
4 fictif, O.K., et des indisponibilités forcées en
5 nombre pour chacun de nos équipements de notre
6 réseau hautement fictif, qui ne comportent que sept
7 équipements.

8 O.K., donc tous les équipements de notre
9 réseau fictif sont dans le tableau. Le Transporteur
10 a supposé qu'il y avait des équipements qui
11 n'étaient pas dans notre tableau. Donc, il a fait
12 une hypothèse, qu'il a faite.

13 Donc, ici, on ne l'a pas mentionné, mais
14 notre réseau, ici... tous nos équipements ont eu
15 des IF, cette année-là, ce qui est théoriquement
16 possible. Ce qui est, peut-être, moins probable
17 pour quelqu'un qui voit un réseau plus gros.

18 Alors, donc, en ayant l'engagement numéro
19 4, nous avons compris que c'était la compréhension
20 du Transporteur et je peux confirmer, maintenant,
21 que nous calculons l'équation de la même façon,
22 dans le cas, ici, par exemple, où nous n'omettrons
23 pas d'équipements dans ce tableau-là. Alors, tout
24 est bien qui finit bien, et nous sommes tous sur la
25 même interprétation.

1 qu'HQT a tout ce qu'il faut pour le calculer, ce
2 taux d'indisponibilité forcé. Et rappelons que ce
3 taux, pour une année, selon Hydro One et HQT, qui
4 dit la même formule là. Et je ne vous lirai pas
5 cette formule-là, elle est dans la preuve. Je vais
6 vous la traduire du grec au français.

7 Alors, ici, pour bien se comprendre, ce
8 taux, pour une année, selon Hydro One et HQT, et
9 nous autres et l'ACÉ, dans le fond, c'est la somme
10 des durées des indisponibilités forcées d'une
11 année, O.K., des équipements majeurs choisis.

12 Alors, ici, le mot « choisis », on le
13 soulignait parce que parfois, on va nous
14 dire : « Bien, là vous n'avez pas les bons
15 équipements. » Alors, ici, on s'entend que ce que
16 les gens vont convenir qui sont les bons
17 équipements à inclure, bien, on verra quels sont
18 les équipements à inclure et nous nous
19 prononcerons. Mais admettons qu'on est tous sur la
20 même longueur d'onde, en terme des équipements à
21 inclure, une fois qu'on a revu cette liste-là, mais
22 encore là, Hydro One et l'ACÉ ont sûrement des
23 consignes en ce sens.

24 Alors, tout ce qu'on a à faire, c'est de
25 prendre toutes les indisponibilités forcées d'une

1 année des équipements qu'on aura choisis, et de les
2 additionner. O.K. Un peu comme les notes d'une
3 classe. O.K., on prend tous les élèves, on
4 additionne leurs notes. Ensuite, pour avoir la
5 moyenne, bien on les divise par le nombre
6 d'étudiants.

7 O.K., ici, on les divise par le nombre
8 d'équipements, mais sur la durée totale de l'année
9 parce qu'ici, on a une durée. Alors, si notre durée
10 est en heures, on devra diviser par le nombre
11 d'heures dans l'année. Si la durée est en jours, on
12 va diviser la durée totale en jours. Ce qui fait
13 qu'on fait vraiment une espèce de moyenne de durée
14 sur tous nos équipements, on multiplie par cent
15 pour cent (100 %). O.K. La durée étant des
16 indisponibilités forcées.

17 (9 h 16)

18 Donc, si on prend un exemple, j'ai simplement
19 répété ici la formule pour qu'on l'ait à l'oeil. La
20 même formule, mais si on prend un exemple avec des
21 chiffres. Pour moi, c'est toujours plus facile avec
22 des chiffres. Si on prend un nombre
23 d'indisponibilités forcées d'une année donnée, le
24 nombre d'indisponibilités c'est le IF. C'est le
25 nombre. Sur nos équipements, il y a un certain

1 nombre qui ont eu une indisponibilité forcée, deux
2 etc. Alors, prenons une année où il y en a eue six
3 mille cent soixante-neuf (6169). Leur durée moyenne
4 de toutes ces indisponibilités-là est de treize
5 point cinquante-huit (13,58) jours.

6 Alors, si on multiplie les deux chiffres,
7 on a le numérateur de notre équation qui dit la
8 somme de toute la durée des IF, c'est quatre-vingt
9 trois mille sept cent soixante-quinze (83 775)
10 IF/jour. Alors, au lieu de calculer la somme ici en
11 regardant toutes les IF, bien on est chanceux, on
12 avait la moyenne. Alors, comme on avait la moyenne
13 de nos étudiants, puis on avait le nombre
14 d'étudiants, bien on est capables de calculer la
15 somme de toutes les notes. Comme l'équation peut se
16 faire des deux côtés. Alors, dans notre exemple, on
17 a quatre-vingt-douze mille (92 000) équipements ou
18 emplacements. Des fois, les deux termes sont
19 utilisées et bien, le nombre de jours dans cette
20 année-là que j'ai utilisé, il y a trois cent
21 soixante-cinq (365), ce qui fait que mon
22 dénominateur c'est le nombre d'équipements fois le
23 nombre de jours et c'est trente-trois point
24 quelques millions et mon taux d'indisponibilités
25 forcées que je calcule comme numérateur, soit

1 dénominateur, puis je multiplie par cent (100),
2 c'est zéro virgule vingt-quatre quatre-vingt-quinze
3 pour cent (0,2495 %).

4 Je pense que c'est important de bien
5 montrer avec un exemple ce calcul-là et les
6 ingrédients surtout. Alors, encore là, nous
7 affirmons qu'HQT a tous les ingrédients pour
8 calculer directement le taux d'indisponibilités
9 forcées en pourcentage. (A). On revient au même
10 (A), c'est le nombre d'IF par année, mais en plus
11 on l'a par type d'emplacement d'exploitation.
12 Alors, on a ça dans la pièce B-5 et avant deux
13 mille treize (2013), on a ça dans le dossier de
14 l'année passée où je ne vous demanderai pas de lire
15 tout ça, mais vous voyez qu'il y a cinq familles.
16 C'est juste qu'il y a deux figures pour toutes les
17 mettre sur la même. Il y a cinq familles avec ici
18 les chiffres et par année. Ça c'est celui qui vous
19 provient... Ces graphiques-là proviennent de l'an
20 dernier. Dans B-0005, vous avez les mêmes
21 graphiques produits cette année sur un horizon un
22 peu plus court.

23 (B). Alors, (B), c'est ma moyenne. La durée
24 moyenne des IF par année et par famille. On l'a
25 dans la preuve de l'an dernier. Réponse à une

1 demande de renseignements quelconque. Et vous avez
2 encore là pour nos neuf familles, pour chacune des
3 années qui commence, de mémoire, en deux mille neuf
4 à deux mille dix-sept (2009-2017), les moyennes.
5 Alors, si on a le nombre d'IF par famille, puis on
6 a la moyenne par famille, bien on est capables de
7 faire une multiplication de ces deux matrices-là et
8 ça va nous aider. Alors, on a (A) et (B) comme
9 ingrédients.

10 (C). Le nombre d'équipements ou
11 d'emplacements, bien le Transporteur nous l'a dit
12 dans 4012, qu'il y en avait quatre-vingt-douze
13 mille (92 000) et on nous a dit, je pense madame
14 Roquet, à l'époque, que ça varie peu avec les
15 années, mais même si ça varie, ce n'est pas un
16 empêchement. Et, bon bien on sait combien il y a de
17 jours dans chacune des années dépendant si elle est
18 bissextile ou non. Alors, avec ces ingrédients
19 qu'on a, avec la formule qu'on connaît, il est
20 possible de simplement mettre ça dans un tableau ou
21 pour chaque année de deux mille neuf à deux mille
22 dix-huit (2009-2018), bien, comme vous avez vu
23 tantôt, on a les IF, c'est toujours le même chiffre
24 de six mille cent soixante-neuf (6169) que je
25 donnais dans mon exemple. On le voit ici en deux-

1 mille-dix-sept (2017). Colonne b). Je vous ai
2 expliqué qu'en prenant le a) et le b), les deux
3 graphiques à neuf familles, en multipliant ça, on
4 peut trouver la durée moyenne en jours pour chaque
5 famille et pour l'ensemble sur chaque année.

6 (9 h 21)

7 On a le nombre d'équipements que j'ai mis à quatre-
8 vingt-douze mille (92 000). Alors, évidemment, si
9 ce n'est pas ce chiffre-là, parce qu'on nous a
10 donné une valeur approximative, bien, il y aura
11 facilement à changer... Et j'ai mis le nombre de
12 jours par année et j'ai appliqué la recette qu'on a
13 vue tantôt, l'équation qu'on vous a décrite et ça
14 donne ces chiffres-là. Et j'ai aussi fait une
15 moyenne cinq ans, qui est simplement la moyenne de
16 cinq ans où on voit... Premièrement, on voit que le
17 taux d'indisponibilités forcées, toujours le même
18 qu'on décrit, tout le monde s'entend sur la même
19 définition. Mais on voit quand même une bonne
20 évolution, hein. Puis on voit que deux mille dix-
21 sept (2017), ça a été une très bonne année avec
22 virgule vingt-quatre (0,24). Encore là, plus le
23 chiffre est petit mieux c'est. Donc, deux mille
24 dix-sept (2017), c'est le meilleur depuis qu'on a
25 de cet historique-là, hein. Et on n'a pas deux

1 mille dix-huit (2018) parce qu'on n'a pas ici le
2 graphique sur les durées.

3 Et souvent, bien, le Transporteur nous dit,
4 bien, il ne faut pas juste regarder une année, il
5 faudrait regarder la moyenne cinq ans ou la moyenne
6 de la tendance. Alors, vous voyez la tendance qu'on
7 a ici. Elle est quand même très, très bonne pour
8 toujours, pour deux mille dix-sept (2017). O.K.
9 Donc tout va bien.

10 Bon. Ici, c'est le même tableau. Simplement
11 pour vous donner quelques petites choses qui
12 resteraient peut-être à faire par HQT pour le
13 préciser. C'est que la colonne B, tantôt je vous ai
14 montré que j'avais un graphique avec les durées,
15 O.K., mais contrairement à d'autres graphiques
16 fournis par le Transporteur, on n'a pas les
17 chiffres. O.K. C'est peut-être une recommandation à
18 faire un jour de, à chaque fois qu'on a des
19 graphiques, il faudrait avoir les chiffres. Alors,
20 avec une bonne loupe puis une bonne résolution, on
21 réussit à avoir des valeurs plus précises quand
22 même, assez précises. Et c'est avec ça qu'on a fait
23 cet exercice-là. Mais c'est sûr que le Transporteur
24 a les chiffres derrière le graphique. On pourrait
25 faire l'exercice facile ici.

1 Et la colonne C, bien, comme j'ai dit
2 tantôt, on a mis le chiffre qu'on nous a donné à
3 l'époque, mais il y a sûrement un chiffre qui ne
4 varie pas beaucoup mais qui existe. Et l'année deux
5 mille dix-huit (2018), bien, on ne l'a pas... le
6 graphique des durées, si on voulait avoir deux
7 mille dix-huit (2018). Vous voyez qu'ici, là, il
8 n'y a pas grand-chose qu'il reste à faire. Puis
9 j'ai une pas mal confiance que ça va donner des
10 chiffres comparables à ça.

11 Maintenant, ce qui est intéressant, ici,
12 c'est une figure qui apparaît dans notre mémoire à
13 la page 25 et qui provient de Hydro One. Bon.
14 Première constatation, bien, on a un graphique puis
15 on a tous les chiffres. Alors, ce que je vous
16 disais tantôt, ici on a une belle application
17 d'avoir les chiffres quand on a un graphique. Et on
18 voit ici que la ligne -je pense que c'est bleu-
19 elle est un composite du CEA. Alors, ici, on
20 pensait originalement que les chiffres d'Hydro-
21 Québec étaient dans ce composite-là, mais ce que le
22 Transporteur nous a dit, c'est que donc ses
23 chiffres n'étaient pas dans ce composite-là de
24 l'ACÉ.

25 O.K. Et le Transporteur nous a aussi dit le

1 six (6) décembre aux pages 112 et 113 des notes
2 sténographiques, il dit, Hydro One n'a pas produit
3 exactement le même indicateur que l'ACÉ. Ça aussi
4 ça nous étonne un peu parce que, dans le fond, ici,
5 on voit que l'Hydro One se compare à l'ACÉ. Et on a
6 quand même voulu aller un peu plus loin. Puis si on
7 va à la page 25 -pas nécessaire de l'afficher- de
8 notre mémoire amendé, bien, on voit que Hydro One
9 explique que ce qu'il calcule en termes de
10 « Transmission System Unavailability are consistent
11 to CEA reliability benchmarking programs. » Donc,
12 on a comme deux informations qui pourraient sembler
13 différentes.

14 Alors, à droite ici tout ce qu'on a fait,
15 c'est les... les six premières colonnes sont les
16 mêmes que le tableau que je vous ai montré tantôt.
17 On voit le zéro virgule vingt-quatre quatre-vingt-
18 quinze (0,2495) ici en deux mille dix-sept (2017)
19 pour le taux d'IF d'HQT. On a rajouté ici la
20 colonne, la septième colonne, le taux d'IF d'Hydro
21 One qu'on peut retrouver dans le graphique ici.
22 O.K. Parce qu'on a aussi les chiffres dans le
23 graphique de gauche.

24 Et ce qu'on a fait, parce que, fidèle à
25 notre habitude, on met un petit peu de couleur dans

1 nos tableaux, alors ici quand on a vert, bien,
2 c'est celui qui a le meilleur taux dans cette
3 année-là. Alors, on voit que, pour toutes les
4 années, sauf une année, HQT a des meilleurs taux
5 d'indisponibilités que Hydro One. O.K. Sauf en deux
6 mille treize (2013) où Hydro One est légèrement
7 plus performant à ces niveaux-là.

8 (9 h 26)

9 On a aussi transposé la dernière colonne qui est
10 tout simplement le chiffre de la courbe bleue, qui
11 est la moyenne cinq ans de l'ACÉ, excluant Hydro-
12 Québec, où on voit, encore là, que sur la moyenne
13 cinq ans, HQT est toujours meilleur que ses
14 comparables, sauf en deux mille dix-sept (2017) où
15 on peut dire que c'est assez égal entre Hydro-
16 Québec et ses comparables.

17 Alors, nous concluons de ça que ça va quand
18 même bien au niveau du taux de disponibilités ou
19 d'indisponibilités, un étant le complément de
20 l'autre là, du Transporteur.

21 Maintenant, pour notre recommandation 6,
22 nous apportons quelques petites modifications.
23 Donc, de fournir, le plus tôt possible, les
24 résultats annuels depuis deux mille treize (2013),
25 de l'indicateur Taux d'indisponibilités forcées en

1 pourcentage, défini dans la section 2.4 du mémoire
2 amendé de l'AHQ-ARQ et dans cette présentation.

3 L'AHQ-ARQ recommande aussi de fournir, dans
4 chaque cause tarifaire, le balisage de cet
5 indicateur avec les membres de l'ACÉ là. O.K.,
6 comme ça, ça ne sera pas nécessaire d'aller
7 fouiller dans les dossiers de l'Ontario.

8 Et, bon, nous évaluons notre proposition,
9 maintenant. Alors, nous affirmons que cette
10 proposition rencontre les critères d'HQT mieux que
11 l'Indicateur IF qui, lui, ne couvre que deux des
12 trois éléments d'un indicateur à disponibilités du
13 réseau, tel qu'affirmé par le Transporteur dans sa
14 réponse à la demande de renseignement numéro 3 de
15 la Régie.

16 Donc, nous soumettons que l'indicateur que
17 nous proposons, le Taux d'indisponibilités forcées,
18 couvre ces trois éléments. Et il répond aussi au
19 questionnement d'HQT, dans cette réponse à la
20 demande de renseignement numéro 4 de la Régie et
21 dans la pièce B-0040, qui est une autre demande de
22 renseignement.

23 Et, de plus, HQT, invitée à nous donner des
24 exemples n'a pas trouvé d'exemple ou ne nous en a
25 pas fourni où l'Indicateur IF est utilisé dans

1 l'industrie, le six (6) décembre.

2 Et j'ajouterais à ce que je viens de dire
3 que l'indicateur que nous proposons couvre les
4 mêmes équipements que l'Indicateur IF. O.K., au
5 choix, toujours, comme on l'a dit tantôt, de celui
6 qui voudra nous proposer son choix des équipements
7 à inclure.

8 Donc, ne comporte pas le problème qui a été
9 décrit, hier, en présentation, où dans les IFD, on
10 n'a pas les mêmes équipements que dans les IF. En
11 passant, on n'a jamais trop compris pourquoi que ce
12 n'était pas les mêmes là, mais en tous les cas.
13 Alors, ici, ça règle ce problème-là aussi.

14 Bon, le Transporteur nous dit qu'il veut
15 s'inspirer de la méthodologie de l'ACÉ afin de
16 développer son propre indicateur et que ça
17 nécessite des investissements en temps et en
18 ressources.

19 Alors, on a posé quelques questions, en
20 contre-interrogatoire, et il invoque encore un
21 problème d'informatique ou de système
22 d'information. On reviendra là-dessus un peu plus
23 tard là.

24 Et puis, donc, nous considérons que
25 l'investissement ne semble pas très significatif

1 puisque les données existent déjà. O.K. Puis nous
2 soumettons que le calcul que nous avons présenté,
3 avec les chiffres que nous avons présentés et les
4 quelques petites corrections que le Transporteur
5 devrait faire, bien, pour nous, c'est... ça
6 devrait, dans un premier temps, réaliser exactement
7 ce qu'on pense qui est requis, pour l'instant.

8 Alors, dans B-0082... Alors, je passe
9 rapidement parce que oui, ces affirmations sont
10 inexactes, mais que... je vous l'ai expliqué
11 tantôt, avec l'Engagement numéro 4, comment cette
12 incompréhension-là avait été réglée puisqu'on sait
13 maintenant que nous disons la même chose.

14 Alors, nous ajoutons une recommandation 6b)
15 où l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander au
16 Transporteur de développer et de présenter, d'ici
17 le premier (1er) août deux mille vingt (2020), un
18 indicateur Taux d'indisponibilités forcées
19 pondérées par une cote d'impact, à partir de
20 l'indicateur Indisponibilités forcées en
21 pourcentage, qu'on vient de décrire. Alors, ici,
22 c'est une deuxième étape.

23 (9 h 16)

24 Nous considérons que l'indicateur dans le 6A est
25 facilement trouvable ou obtainable, si c'est un mot,

1 mais ici, on va dans une deuxième étape où,
2 regardons un peu plus loin, parce que souvenons-
3 nous que, puis on l'avait soulevé en deux mille
4 seize (2016), même avec le taux d'indisponibilités
5 forcées que nous venons de définir, on doit
6 supposer que les indisponibilités forcées de tous
7 les emplacements d'exploitation ont le même impact,
8 ce qui n'est vraisemblablement pas le cas. Le
9 problème soulevé en deux mille seize (2016) n'est
10 donc pas complètement réglé.

11 Je dis : « pas complètement », parce
12 qu'étant donné que dans nos quatre-vingt-douze (92)
13 équipements, on compte nos équipements majeurs,
14 bien déjà, il y a moins d'équipements mineurs qui
15 sont considérés, mais je pense qu'on peut affirmer
16 que nos quatre-vingt-douze mille (92 000)
17 emplacements ou équipements n'ont pas tous le même
18 impact. Donc, on dit ça serait bien d'avoir, et la
19 Régie a dit la même chose dans sa décision en deux
20 mille dix-sept (2017), d'avoir une notion d'impact.
21 Alors, c'est ça qu'on propose d'aller dans un
22 prochain temps.

23 Petite information qui est importante,
24 c'est que la cote d'impact à neuf critères dont on
25 a parlé, développée dans le cadre du dossier R-

1 3670-2008, elle s'applique aux sept cent vingt et
2 un mille (721 000) équipements et non au quatre-
3 vingt-douze mille (92 000) emplacements
4 d'exploitation. Alors, il y a comme une petite
5 complication ici si on voulait aller chercher les
6 cotes d'impact développées à ce moment-là. Donc,
7 nous disons qu'une solution pourrait être de
8 transposer la cote d'impact des sept cent vingt et
9 un mille (721 000) équipements au quatre-vingt-
10 douze mille (92 000) emplacements d'exploitation.
11 Ça, ça demanderait peut-être un certain
12 développement ou encore de transposer la cote de
13 priorisation.

14 Alors, ici, je change de terme. C'est la
15 cote de priorisation qui couvre, elle, non pas
16 seulement la cote d'impact, mais l'autre dimension
17 de la matrice des risques qui est définie dans la
18 stratégie de pérennité. Et cette cote de
19 priorisation là, bien, le Transporteur nous en a
20 parlé, nous l'a définie le six décembre, ici, aux
21 pages 137 et 138. Ou encore, d'ajouter à
22 l'indicateur taux d'indisponibilités forcées qu'on
23 vient de définir, le critère de l'impact IFD à
24 quatre critères, sauf le critère « durée », parce
25 que le critère « durée », il est déjà « built in »,

1 il est déjà inclus dans l'indicateur taux
2 d'indisponibilités forcées en pourcentage. Par
3 contre, je vous réfère à notre évaluation des
4 lacunes de l'indicateur que le Transporteur nous a
5 proposé sur les quatre critères, mais évidemment,
6 en lisant le mémoire, on peut voir des
7 améliorations possibles.

8 Maintenant, allons à la recommandation
9 numéro 7 où nous recommandons à la Régie de
10 demander au Transporteur de proposer une méthode
11 pour déterminer, dans l'historique des durées des
12 indisponibilités forcées, les périodes d'attente
13 d'intervention en absence de besoins immédiats.

14 Alors, cette problématique-là, si on veut,
15 elle a été soulevée la première fois en deux mille
16 seize (2016), dans le dossier 3981-2016 où on voit
17 que la durée d'indisponibilités n'a pas été retenue
18 comme indicateur d'état des actifs, car elle est
19 influencée par d'autres facteurs. Par exemple,
20 certains équipements ne sont requis que pour la
21 pointe de charge, soit typiquement de décembre à
22 mars. Leur réparation et leur retour sur le réseau
23 sont, par conséquent, parfois retardés à l'automne,
24 ce qui augmente la durée d'indisponibilités sans
25 corrélation avec la gravité du bris. Ce que ça ça

1 veut dire, c'est que s'il y a un équipement qui est
2 dans cette situation-là, qui a une disponibilité
3 forcée au mois de mai et qu'on en a besoin
4 seulement à la mi-novembre par exemple, bien,
5 l'indisponibilité entre mai et le quinze (15)
6 novembre n'a aucun impact. C'est ce que le
7 Transporteur nous dit.

8 Donc, dans notre durée de cette
9 indisponibilité-là, on ne devrait retenir que
10 l'indisponibilité entre le quinze (15) novembre et
11 par la suite. Il y a comme une partie de
12 l'indisponibilité qui est avec impact, à partir du
13 quinze (15) novembre, il y a une partie qui est
14 sans impact. Et souvenons-nous que la durée
15 d'indisponibilités, le Transporteur nous disait
16 qu'on ne pouvait pas la retenir comme indicateur,
17 alors qu'aujourd'hui, on nous dit que la durée,
18 dans le cas de taux d'indisponibilités forcés en
19 pourcentage, elle a maintenant une importance. Le
20 troisième critère qui est le temps ou la durée.
21 Donc, ce qu'on disait il y a trois ans, maintenant,
22 le Transporteur a changé un peu sa réponse.

23 (9 h 36)

24 Il dit que, oui, la durée, elle peut être
25 importante pour déterminer la disponibilité du

1 réseau.

2 Bon. Alors, on a quelques exemples que le
3 Transporteur nous a donnés. En deux mille douze
4 (2012) lors des audiences, il nous a donné
5 l'exemple d'une batterie de condensateur où, encore
6 là, il y a une partie de l'indisponibilité qui n'a
7 pas d'impact, c'est seulement important l'hiver.

8 Cette année, il nous a donné l'exemple d'un
9 transformateur de puissance, même situation. On a
10 aussi l'exemple d'un sectionneur qui est en
11 indisponibilité forcée depuis plus de cinq ans.
12 Alors, encore là, suite aux questions de maître
13 Cadrin et suite aux questions de maître Cadrin, le
14 Transporteur a rajouté, donc le six (6) décembre,
15 exactement...

16 Et cette situation-là, elle est valide pour
17 l'ensemble des équipements du Transporteur. Donc,
18 on évalue en fonction de la criticité de
19 l'équipement sur le réseau, sa fonction et les
20 besoins en exploitation.

21 Alors, je vous ramène quelques instants à
22 notre recommandation où j'ai souligné le mot
23 « méthode ». Alors, nous, ce qu'on dit, c'est qu'on
24 peut trouver une méthode pour déterminer dans
25 l'historiques quelles sont ces périodes

1 d'indisponibilité sans impact.

2 Pourquoi? Parce que déjà le Transporteur
3 nous a donné des exemples spontanément de cas comme
4 ça, il dit « un transformateur, oui, on le sait que
5 c'est pas nécessairement à telle date. » O.K. Il y
6 a des règles générales qui peuvent s'appliquer pour
7 discriminer ces durées-là qui ont un impact et
8 celles qui n'en ont pas. Et on peut les appliquer a
9 posteriori sur les données de durée qu'on a.

10 Et ainsi, on aurait un taux
11 d'indisponibilités forcées avec impact. On ne
12 connaît pas l'impact, simplement on connaît les
13 durées qui peuvent avoir un impact. Et ce taux-là,
14 évidemment, serait inférieur au taux
15 d'indisponibilités forcées officiel qu'on vient de
16 décréter un peu plus tôt.

17 Alors, ce qu'on dit, c'est que actuellement
18 on a des durées. O.K. On sait que les durées, par
19 exemple, notre sectionneur qui est là depuis plus
20 de cinq ans, bien peut-être qu'il n'y a aucun
21 impact dans toute cette durée-là.

22 Donc, on peut établir un certain nombre de
23 règles. Hein! Les ingénieurs peuvent établir un
24 certain nombre de règles qui vont dire « enlevons
25 tous les cas qui ont ces règles-là. » Et une fois

1 pour la base de données, évidemment, c'est assez
2 direct d'aller calculer le taux sans impact. Alors,
3 ce qui fait que notre recommandation numéro 7, nous
4 la maintenons.

5 Changement de sujet, rapidement, la
6 sollicitation du réseau de transport. Alors, nous
7 recommandons à la Régie de demander au Transporteur
8 de déposer, dans les prochains dossiers tarifaires,
9 la courbe de prévision des marges disponibles et
10 les données pertinentes aux fins de la
11 planification des retraits et ce, pour l'année
12 courante et les années futures.

13 Alors, le Transporteur nous dit qu'il n'est
14 pas en mesure de fournir la courbe au-delà de
15 l'année courante. Donc, nous concluons qu'il n'est
16 pas en mesure de démontrer que la sollicitation du
17 réseau le contraindra dans les années futures.

18 Alors, nous modifions la recommandation
19 numéro 9 simplement en enlevant les quatre derniers
20 mots là « et les années futures ». Pourquoi? Parce
21 que le Transporteur n'a pas cette information-là.

22 Et dans notre recommandation numéro 10,
23 nous recommandons à la régie de prendre acte que la
24 sollicitation du réseau ne constitue pas un
25 empêchement pour le Transporteur de procéder aux

1 retraits dont il a besoin pour maintenir et
2 développer son réseau et le Transporteur n'a
3 aucunement fait la démonstration qu'elle le sera
4 dans un avenir rapproché.

5 Je ne vous lirai pas chacune de ces lignes
6 qu'il y a sous HQT, c'est la description qu'on a
7 eue dans la présentation du six (6) décembre. Je
8 résume. Mais, ce que ça dit, c'est que la figure
9 qu'on vous... j'interprète là, mais la figure qu'on
10 vous a fournie il y a quelques années pour vous
11 montrer que la sollicitation du réseau augmentait,
12 bien elle n'est pas suffisante pour justifier cette
13 affirmation. O.K. Il y a d'autres éléments, donc la
14 courbe, c'est comme si elle ne dit pas tout.

15 Et nous constatons, et c'est dans notre
16 mémoire là, que le non, malgré toute cette crainte
17 que la sollicitation du réseau nous contraigne, le
18 nombre d'heures de maintenance continue à augmenter
19 à chaque année sans problème sur le réseau. Et je
20 pourrais ajouter que avec l'ajout, c'est sûr
21 qu'avec l'ajout de nouvelles lignes comme
22 Chamouchouane-Montréal et bientôt Micoua-Saguenay,
23 bien ajoute de la place sur le réseau pour passer
24 le courant et faire plus de retraits.

25 Alors, nous confirmons ce que nous avons

1 dit. C'est que la démonstration d'HQT n'est pas
2 probante et que nous maintenons notre
3 recommandation numéro 10, de ne pas considérer que
4 la sollicitation du réseau de transport est un
5 empêchement à faire de la maintenance.

6 (9 h 41)

7 Maintenant, l'évaluation de la performance dans le
8 cadre du mécanisme de traitement des écarts de
9 rendement. Notre recommandation se lit comme suit :

10 Étant donné le manque d'empressement
11 du Transporteur à développer
12 l'indicateur Impact-IFD et son
13 incapacité à le faire correctement,
14 l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de ne
15 pas accéder à la demande du
16 Transporteur et de lui accorder,
17 pendant le terme courant du MRI, un
18 résultat de 0 pour les 12,5 points
19 reliés à cet indicateur.

20 Dans notre mémoire, nous avons fait un historique
21 du développement des indicateurs IF et IFD impact,
22 que ce soit à sept ou à quatre critères. Ça
23 apparaît aux pages 11 et 15 du mémoire. Et ça
24 démontre deux choses. Ça démontre le manque
25 d'empressement d'HQT à respecter cette décision de

1 la Régie sur ce sujet-là et à le faire avec une
2 qualité satisfaisante. O.K. C'est une chose de
3 déposer un indicateur, mais quand on dépose un
4 indicateur puis on lit qu'on n'est pas sûr des
5 chiffres, qu'on lit qu'on n'est pas peut-être
6 satisfait de ce que l'indicateur dit, bien, on
7 parle de cette qualité satisfaisante.

8 Et je cite certaines erreurs qui ont été
9 observées depuis deux mille seize (2016) : la
10 présence de doublons qu'on a vue en deux mille dix-
11 sept (2017) dans les IF; des erreurs significatives
12 dans le calcul de l'indicateur Impact-IFD à sept
13 critères dues à des liens informatiques; et des
14 erreurs dans le calcul des écarts-types des durées
15 des IF qu'on a vues dans une réponse à une demande
16 de renseignements de la Régie.

17 Alors, pour nous, c'est des erreurs
18 inacceptables. O.K. Ici, dans B-0040 ce qu'on nous
19 a dit, c'est que, au lieu d'aller chercher les
20 écarts-types dans les indisponibilités forcées, on
21 est allé chercher les écarts-types dans les
22 indisponibilités forcées et les indisponibilités
23 planifiées. Alors, pour nous, ça montre un manque
24 de contrôle. Ce sont des erreurs que nous
25 considérons évitables. Et on nous répète encore que

1 les résultats ne sont pas encore garantis. Ce qui
2 est encore à la réponse à la demande de
3 renseignements numéro 4 de la Régie.

4 Alors nos commentaires. Donc, HQT reconnaît
5 maintenant que la durée est importante, trois ans
6 plus tard. Comme on l'a vu. Bon. Le Transporteur...
7 On a fait une vérification. Maître Cadrin a demandé
8 au Transporteur : Est-ce que vous faites de la
9 contre-vérification de certains calculs, par
10 exemple le critère CHI causé pas des défaillances?
11 Et puis le Transporteur nous a dit : non, on n'a
12 pas fait de contre-vérification, on vérifie notre
13 calcul, mais peut-être pas avec une autre méthode.

14 Souvenons-nous toujours, quand on était
15 plus jeune, on nous montrait à faire un calcul par
16 la gauche, par la droite, on fait les deux sommes
17 puis on s'assure que tout est beau. Donc, on
18 vérifie « check and balance » de plusieurs façons.

19 Et en réponse à nos demandes de
20 renseignements, le Transporteur a posé la
21 question : Est-ce que, pour les IFD, les IF, et
22 caetera, vous avez recours aux ressources en
23 contrôle? Qu'on a vu dans les pertes. Et puis on a
24 dit : Bien, il est trop tôt. Alors, c'est le genre
25 de chose que, une ressource en contrôle

1 probablement aurait recommandé de faire cette
2 vérification-là. Encore là, on a comme l'impression
3 de revivre ici les calculs des taux de pertes
4 malheureusement.

5 Une ressource en contrôle ou une ressource
6 autre peut faire cette vérification-là. Alors,
7 selon le tableau suivant, il y aurait cinq cent
8 soixante-dix (570) défaillances (IFD). Ici, le
9 tableau suivant, c'est dans la pièce B-0046 qui est
10 en réponse à la demande de renseignements de la
11 FCEI. Alors, le Transporteur nous dit que, au cours
12 des six dernières années, il y a eu cinq cent
13 soixante-dix (570) IFD qui ont amené un CHI. CHI :
14 client heure interrompu. Et que la moyenne est de
15 neuf mille neuf cent cinq (9905) CHI par
16 défaillance par IFD, qui a causé des CHI. Toutes
17 les autres IFD n'ont pas causé de CHI. Donc, on n'a
18 pas besoin de les compter. Pour un total, si on
19 multiplie ces deux chiffres-là, de cinq point six
20 millions (5,6 M) de CHI causés par des
21 défaillances.

22 (9 h 46)

23 Alors, si on vérifie ce chiffre-là, en partant d'un
24 autre chemin, on arrive à la conclusion qu'il y a
25 deux fois trop de CHI dans les calculs de l'IFD.

1 Alors comment on fait ça? Pour chaque année, on a
2 dans la pièce B-0005 de la cause actuelle, on a
3 l'IC transport brut. L'IC transport zéro virgule
4 soixante-dix (0,70) et caetera. Alors, zéro virgule
5 soixante-dix (0,70) en deux mille treize (2013), ça
6 veut dire que chaque client a été interrompu zéro
7 virgule soixante-dix (0,70) heure en deux mille
8 treize (2013) pour diverses causes, la faune, les
9 incidents et les défaillances. Il y a une ligne qui
10 s'appelle « défaillances ».

11 Peut-être que ce n'est pas la même
12 défaillance qu'on parle ici, mais le Transporteur
13 pourra nous le dire, si ce n'est pas le cas là,
14 mais pour nous, c'est le même mot, ça devrait être
15 la même chose.

16 Alors, comme je l'ai expliqué... Alors,
17 aussi, si on prend ce zéro virgule soixante-dix
18 (0,70)-là, sur quelques quatre millions (4 M)
19 d'abonnées, bien ça donne un certain nombre de CHI.
20 O.K., ce n'est pas comme ça que nous avons calculé
21 les CHI, nous les avons pris comme on nous les a
22 donnés.

23 Alors, deuxième... troisième colonne, ici,
24 c'est que dans le même tableau qu'on a à B-0005, on
25 a cette ligne-là « défaillances ». Alors, on est

1 capable de comprendre qu'en deux mille treize
2 (2013), vingt et un virgule quarante-trois pour
3 cent (21,43 %) des IC ou des CHI, sont causés par
4 des défaillances.

5 Et comme on a les CHI qui nous ont été
6 fournis en deux mille dix-huit (2018) là, en
7 réponse à une demande de renseignement de l'AQCIE-
8 CIFQ, ou dans les années précédentes là, dans le
9 dossier de l'an dernier, bien, on est capable de
10 faire la multiplication du pourcentage par le
11 nombre et on obtient les CHI causés par
12 défaillances et on arrive à deux virgule huit
13 millions (2,8 M).

14 Alors, à cette contre-vérification, il nous
15 arrive un autre chiffre. Est-ce que nous avons une
16 mauvaise interprétation de « défaillances »? Est-ce
17 que c'est possible? Alors, ça pourra nous être
18 mentionné, à ce moment-là.

19 Alors, nous maintenons notre recommandation
20 numéro 8, donc, de ne pas retenir le douze virgule
21 cinq pour cent (12,5 %). Par contre, nous sommes
22 prêts à une recommandation subsidiaire ou on
23 recommande à la Régie de retenir l'indicateur Taux
24 d'indisponibilités forcées pour remplacer l'Impact
25 IFD comme indicateur de disponibilité du réseau,

1 dans le cadre du MTÉR.

2 Et tout ce qu'on a fait, ici, c'est
3 disposer autrement les mêmes chiffres qu'on a
4 montrés tantôt, sur le Taux d'indisponibilités
5 forcées.

6 Changement de sujet, maintenant, les
7 revenus requis du service de transport, au numéro
8 12, où nous recommandons : Ayant constaté la
9 surestimation des prévisions du Transporteur, nous
10 recommandons à la Régie de réduire la charge
11 d'amortissement des immobilisations corporelles en
12 exploitation, de quarante-cinq millions (45 M\$)
13 pour l'année témoin deux mille vingt (2020).

14 Et le Transporteur a fait une présentation,
15 le six (6) décembre, et nous répondons à ça que la
16 confiance dans l'acuité des prévisions pourrait
17 être réévaluée lorsque les résultats seront
18 démontrés, par exemple, dans le rapport annuel du
19 Transporteur qui sera déposé en mai deux mille
20 vingt (2020).

21 Donc, nous disons un peu : Démontrez votre
22 performance en ce domaine, et à ce moment-là les
23 recommandations des années suivantes pourront être
24 ajustées.

25 Bon. Ici, on fait un petit détour. Le sujet

1 qui a été ajouté, donc les investissements au poste
2 de l'Aqueduc, qui étaient d'abord décrits dans la
3 preuve... euh... la preuve... le dossier 4097-2019
4 et je vous rappelle une de nos recommandations dans
5 cette preuve, il n'y a pas tellement longtemps, où
6 l'AHQ-ARQ recommande à la Régie d'obtenir plus
7 d'informations du Transporteur en termes de CLT, de
8 prévisions de charges sur un horizon suffisant,
9 d'explications des hausses, pour justifier les
10 investissements demandés aux postes de l'Aqueduc et
11 Anne-Hébert, avant d'approuver ces investissements
12 en croissance des besoins de la clientèle.

13 Alors, vous comprenez que le Anne-Hébert ne
14 fait pas partie du dossier, ici. Et dans 4097,
15 bien, ce projet-là dont on a parlé, que le
16 Transporteur a présenté hier, bien, était justifié
17 par des augmentations de la demande alimentée par
18 ce poste-là.

19 La réponse aux demandes de renseignement de
20 la Régie numéro 3 était justifiée aussi pour une
21 augmentation de la prévision de la demande
22 alimentée par ce poste-là.

23 Alors, rebondissement, hier, où on nous
24 dit : « Quelques fois, bien, il ne faut se fier sur
25 la prévision de la demande, ce n'est pas à cause de

1 ça que le projet a été... » Alors, ici, c'est
2 vraiment un rebondissement imprévu.

3 Et ce qu'on a vu, hier, c'est comme...
4 même... c'est un autre projet pour nous parce que,
5 dans le fond, on parle, ici... Avant-hier, on
6 parlait d'un besoin d'augmentation de charge,
7 croissance des besoins. Puis, hier, bien on nous
8 parle de, peut-être autre chose.

9 Et puis, on nous dit : « Bien, vous savez,
10 dans ce coin-là, il y a juste six pour cent (6 %)
11 de marge. »

12 (9 h 51)

13 Alors, j'ai pas vu ce critère-là, moi, de six pour
14 cent (6 %) à nulle part et pour nous, il n'y a pas
15 critères de marge, combien on devrait garder de
16 marge sur les postes. Alors, traditionnellement,
17 quand on voit la pièce État de transformation des
18 postes, souvent, si la CLT est de cinquante (50),
19 bien la charge elle peut être de cinquante (50).
20 C'est ça que ça veut dire. Alors, on n'a pas à se
21 garder une marge de six pour cent (6 %) pour ces
22 choses-là. On le fait en fonction des prévisions
23 qui s'en viennent, fournies par le Distributeur.

24 Alors, quelques éléments dans ce qu'on nous
25 a fourni, c'est qu'on nous dit que le début du

1 projet fait en février deux mille dix-huit, pour
2 une mise en service en septembre deux mille vingt
3 (2020). Alors, on peut penser que pour mettre en
4 service ces équipements requis là, on parle de deux
5 ans et demie trois ans et que c'était en vue d'un
6 ajout de charge de treize mégawatts (13 MW) en
7 septembre deux mille dix-huit (2018) qui pouvait
8 atteindre soixante-trois mégawatts (63 MW) en deux
9 mille vingt (2020).

10 Alors, il y a un engagement, une réponse
11 qui va venir à un de nos engagements de nous
12 fournir ces prévisions-là sur ces périodes-là pour
13 dix (10) ans, qui étaient autrement dit les
14 prévisions qu'il y avait au moment où la décision a
15 été prise. Et les plus récentes prévisions du
16 Distributeur, c'est toujours selon ce qu'HQT nous
17 dit, ne confirment plus l'atteinte de la capacité
18 limite de transformation, la CLT, du poste de
19 l'Aqueduc en deux mille vingt (2020). Et puis d'ici
20 deux mille vingt-cinq, on ajoutera trente-sept
21 mégawatts (37 MW) de charge prévue par le
22 Distributeur.

23 Alors là, avec ces chiffres-là, ce qu'on
24 dit, en ayant recours à la pièce État de
25 transformation des postes de l'an dernier -alors

1 c'est peut-être pas beau mais je vais vous le lire
2 - Alors, cette pièce-là qui comprend plusieurs
3 pages pour tous les postes, bien, pour le poste de
4 l'Aqueduc, on voit une CLT de trois cent soixante-
5 cinq (365) (MVA) pour une charge d'hiver de trois
6 cent deux (302) (MVA) et les charges d'été sont
7 moins contraignantes. Alors, on voit qu'il y a une
8 marge de soixante-trois mégawatts (63 MW). Et
9 l'ajout de charge de soixante-trois mégawatts (63
10 MW) prévu à l'horizon deux mille vingt (2020) est
11 tout à fait possible, sans augmentation de la CLT.
12 Alors, on change pour venir à cette année. Les
13 chiffres sont un peu plus gros, donc ça va bien.

14 Alors, Aqueduc, on nous dit la CLT a baissé
15 de cinq (MVA), mais la charge prévue est de trois
16 cent quatorze (314), non pas pour deux mille dix-
17 huit (2018) comme tantôt, mais maintenant pour
18 l'hiver qui commence en janvier deux mille dix-neuf
19 (2019). On a une marge de quarante-six mégawatts
20 (46 MW), trois cent soixante moins trois cent
21 quatorze (360 - 314), mais l'ajout de charge n'est
22 maintenant plus de soixante-trois (63) (MVA)...
23 N'est plus de soixante-trois (63), mais de trente-
24 sept (37). Alors, c'est comme si, maintenant, la
25 prévision a baissé. Il est encore tout à fait

1 possible, sans augmentation de la CLT.

2 Alors, rappelez-vous que tantôt, le
3 soixante-trois mégawatts (63 MW) était possible,
4 sans augmentation de la CLT. Alors, nous disons
5 qu'il n'y a pas d'urgence à augmenter la CLT par
6 des projets. Ça pourrait se faire deux ans et demie
7 trois ans d'avance. Donc, pour éviter ce qui est
8 arrivé, c'est que les prévisions étant ce qu'elles
9 sont, bien évidemment, si on réagit trop tôt à des
10 prévisions, bien, si la prévision ne se concrétise
11 pas, on peut se tromper.

12 Alors, notre recommandation, ce qu'on
13 constate dans le fond, c'est que basé sur les
14 informations fournies par HQT sur les prévisions,
15 le projet d'augmentation de la CLT au poste de
16 l'Aqueduc n'était pas requis au moment de son début
17 et n'est pas requis selon les prévisions actuelles
18 fournies par le Distributeur. Et nous recommandons
19 de ne pas reconnaître comme prudemment acquis les
20 investissements pour le projet en vue d'augmenter
21 la CLT au poste de l'Aqueduc à trois cent quinze
22 vingt-cinq (315-25 kV). Toujours dans la catégorie
23 Croissance des besoins.

24 Planification du réseau de transport. Nous
25 recommandons de demander au Transporteur pour des

1 fins de détermination des tarifs de transport de
2 retirer de la prévision des besoins de transport de
3 la charge locale. La portion effaçable de la
4 puissance des clients de l'usage cryptographique
5 appliqué aux chaînes de blocs. HQT nous dit, après
6 avoir consulté HQD, en réponse à la demande de
7 renseignements numéro 4 de la Régie :

8 Tous les clients de la charge locale
9 devrait assumer le « coût de transport »
10 pour les clients de l'usage cryptographique
11 appliqué aux chaînes de blocs. La charge
12 prévue de ces clients n'a pas d'impact sur
13 les revenus requis. Le Transporteur
14 rappelle qu'il considère les moyens de
15 gestion de la demande uniquement pour les
16 conditions de réseau dégradé ou de pointe
17 exceptionnelle, dont l'électricité
18 interruptible.

19 Et, en réponse 10.3 à cette demande de
20 renseignements numéro 4 de la Régie :

21 Le Transporteur confirme que cette charge
22 pourrait avoir un impact en planification
23 du réseau, parce qu'il la considère quand
24 il fait sa planification du réseau.

25 (9 h 56)

1 Alors, ce que nous disons, c'est que l'approche, et
2 c'est dans notre preuve là, va à l'encontre du
3 décret gouvernemental et des décisions dans le
4 dossier R-4045-2018 du Distributeur où nous étions.
5 Et nous affirmons aussi que la charge de ces
6 clients aura un impact sur les revenus requis d'HQT
7 éventuellement parce qu'on l'a vu. Si on met ça
8 dans notre planification, un jour on va devoir
9 construire des équipements pour cette charge-là que
10 le Transporteur considère comme étant présente à la
11 pointe. Alors, le décret gouvernemental dit « cette
12 charge-là devrait être non ferme » justement pour
13 éviter ce genre d'investissement.

14 Et petite remarque ici, la flexibilité
15 d'interruption des charges à usage cryptographique
16 appliqué aux chaînes de blocs ne peut pas être
17 comparée à celle de l'électricité interruptible.
18 Dans le sens où, pour les chaînes de blocs, on a
19 trois cents (300) heures par année. On n'a presque
20 pas de préavis. Il n'y a pas de limite sur le
21 nombre d'heures par jour, et caetera. Alors que,
22 dans l'électricité interruptible, on a moins
23 d'heures par année et on a plus de contraintes en
24 termes de préavis et d'utilisation.

25 Et cette charge, même non ferme, pourrait

1 avoir un impact significatif en planification du
2 réseau avec les hypothèses retenues par HQT.
3 Évidemment, on n'est pas d'accord qu'HQT tienne
4 compte de cette charge-là dans sa planification.

5 Et c'est sûr qu'on pourrait nous dire
6 « bien là, il faut que t'aïlles voir le
7 Distributeur parce que c'est lui qui fait les
8 prévisions puis c'est lui qui fait ces choix-là. »
9 Alors, ce qu'on dit, c'est que, pour l'instant,
10 pour éviter un certain nombre de... de coûts, bien
11 c'est le seul dossier où on peut intervenir à temps
12 là.

13 C'est sûr que si vous allez voir dans le
14 plan d'appro, on en parle aussi là, on va
15 intervenir là-bas aussi. Mais, pour l'instant, dans
16 cette cause-ci, on n'aura pas de décision du plan
17 d'appro avant cette décision-ci. Donc, la
18 recommandation numéro 14, nous la maintenons.

19 Alors, dernier sujet « Pertes et taux de
20 pertes de transport ». La recommandation 16, nous
21 recommandons à la Régie de demander au Transporteur
22 de valider le taux de pertes de transport des
23 années deux mille quatorze (2014) à deux mille dix-
24 sept (2017), à l'aide du modèle de réseau de
25 l'IREQ, avant d'approuver définitivement le taux de

1 pertes de cinq virgule trois pour cent (5,3 %) pour
2 deux mille vingt (2020).

3 L'AHQ est d'avis que d'autres actions
4 pourraient être nécessaires autour de deux mille
5 quatorze (2014) à deux mille dix-sept (2017),
6 entraînant des compensations potentielles à venir
7 dans le cas où l'historique avant deux mille...
8 avant deux mille seize (2016) a besoin de d'autres
9 changements.

10 Alors, ce que HQT nous dit, c'est que c'est
11 difficile de faire l'exercice, l'exercice de
12 vérification avec l'IREQ avec son modèle
13 d'estimation d'état avant deux mille seize (2016),
14 mais c'est possible pour deux mille seize (2016) et
15 deux mille dix-sept (2017).

16 Bon. Alors, on nous dit qu'il y a une
17 problématique de risque de corruption des données
18 du SSEP avant deux mille dix-huit (2018), alors que
19 ça a été décrit l'année passée et cette année. Puis
20 c'est ici que j'ouvre ma petite parenthèse là.

21 C'est sûr qu'en cinquante (50) ans de
22 pratique informatique, c'est une des bonnes que
23 j'ai entendues là. Dans le fond, ce qu'on dit,
24 c'est que on va mettre des données de côté. On
25 prend les données parce que le SSEP, qui est un

1 ordinateur comme un autre là, prend des données de
2 deux mille dix-sept (2017). On va les mettre
3 ailleurs, on va les conserver. Alors...

4 Ensuite, on nous dit « bien, la journée
5 qu'on va en avoir besoin, on ne peut pas les
6 ramener. » O.K. Alors, pourquoi on les a
7 conservées? On n'aurait peut-être pas dû, mais...

8 Alors, ça, je n'ai jamais entendu ça là que
9 ça pouvait se faire en informatique. En d'autres
10 mots, si on ne veut pas corrompre les années deux
11 mille dix-huit (2018), bien on peut prendre une
12 photo où les copier ailleurs, deux mille dix-huit
13 (2018) ou deux mille dix-neuf (2019). Puis s'ils
14 sont corrompus parce qu'on a fait un transfert,
15 bien on les ramènera de l'endroit d'où on les a mis
16 en réserve ou en « backup » si on veut.

17 Alors, ici, encore là, on a la mauvaise
18 impression que c'est la queue qui fait bouger le
19 chien là. En d'autres mots, l'entreprise est
20 dirigée par les limites informatiques, alors que ça
21 devrait être le contraire.

22 Et puis je ne vous répéterai pas, Madame la
23 Présidente, tout ce que je vous ai dit dans le
24 dossier 3981 Phase 2 là, mais malheureusement on
25 est là aujourd'hui pour des éléments qu'on a

1 discuté qui pour moi ne sont pas surprenants. Mais,
2 encore là, c'est toujours dommage que le
3 Transporteur semble mal contrôler ce qu'il peut
4 faire en informatique et puis que ça amène des
5 problèmes. Alors, fin de ma petite parenthèse de ce
6 côté là.

7 Et HQT nous dit que, bien là, ils ont
8 trouvé d'autres problèmes, c'est des problèmes de
9 troncature puis ces problèmes-là ne sont pas
10 documentés puis c'est sur les quatre dernières
11 heures seulement et c'est assez systématique avant
12 deux mille dix-sept (2017). Donc, autres problèmes
13 de traitement informatique.

14 On poursuit sur ce que le Transporteur nous
15 a dit. Alors, le Transporteur nous a dit « Oui,
16 j'ai bien regardé les variations des taux de pertes
17 de distribution qui apparaissent dans le dossier du
18 Distributeur. » Et nous n'avons pas trouvé
19 d'explications.

20 (10 h 01)

21 Il y a eu des corrections importantes pour les
22 années deux mille quinze à deux mille dix-sept
23 (2015-2017) depuis janvier dernier. On a vu la
24 liste des corrections qui avaient doublé sur les
25 topologies. Et, ça, malgré que le Transporteur au

1 mois de janvier nous a dit, bien, on est sûr à
2 quatre-vingt-dix-neuf point neuf pour cent (99,9 %)
3 de nos chiffres. Malgré qu'ils vont peut-être être
4 modifiés.

5 Et ce qu'on voit aussi suite aux
6 discussions qu'on a eues cette semaine, qu'il n'y a
7 pas de qualité de validation homogène au cours de
8 la période deux mille cinq, deux mille dix-huit
9 (2005-2018). Donc, la validation des dernières
10 années est meilleure que celle des années plus
11 anciennes. Et il nous a mentionné qu'il ne voyait
12 pas de valeur ajoutée à corriger les valeurs de
13 l'énergie transitée.

14 Alors, ce que nous constatons, c'est que
15 nous sommes d'accord avec la difficulté de valider
16 avec le modèle IREQ avant deux mille seize (2016).
17 Donc, notre recommandation va s'arrêter aux années
18 deux mille seize (2016) à deux mille dix-sept
19 (2017) pour la validation avec le modèle IREQ.
20 Alors, je viens de vous l'expliquer.

21 On n'est pas d'accord avec le risque
22 informatique de corruption des données. Ça pourrait
23 être géré par des copies de sauvegarde. Les
24 problème de troncature ne sont pas dans la preuve
25 initiale. Ça a été découvert par les intervenants

1 lors de la rencontre technique. Il y avait des
2 problèmes encore dans les données qui ont été
3 corrigées. C'est-à-dire qu'il y a eu des problèmes
4 qui ont amené la correction des données. Et on a
5 posé la question, ces problèmes-là ne sont pas
6 documentés.

7 En d'autres mots, dans le passé, on ne
8 pouvait pas... on ne peut pas retracer puis dire,
9 bon, la donnée au début était de tant, on l'a
10 corrigée telle date à tant pour telle raison, on
11 l'a encore corrigée telle date à tant pour telle
12 raison. Il n'y a pas de documentation de ces
13 changements-là dans les systèmes.

14 C'est ça. Il n'y a pas de... Bon. Les
15 variations sont non expliquées du taux de pertes de
16 distribution entre deux mille douze et deux mille
17 seize (2012-2016), qu'on a démontré. Ça nous amène
18 des problèmes de confiance sur le taux de deux
19 mille seize (2016) qui lui affecte la cause
20 tarifaire deux mille vingt (2020). Et ça amène
21 aussi des problèmes de confiance avant deux mille
22 seize (2016), ce qui peut affecter la compensation.
23 Et la qualité n'est pas uniforme sur l'ensemble de
24 l'horizon. Donc, nous maintenons la recommandation
25 numéro 16 avec l'amendement qui ramène la

1 vérification seulement aux années deux mille seize
2 (2016) et deux mille dix-sept (2017).

3 Sur le processus. Donc, le processus par
4 rapport à l'année passée a été grandement amélioré.
5 On a la documentation du processus. Il y a eu des
6 ressources en contrôle. Et nous demandons,
7 finalement notre recommandation, de demander au
8 Transporteur de fournir, lors de la prochaine cause
9 tarifaire ou l'an prochain, l'état d'avancement de
10 l'implantation des recommandations des ressources
11 spécialisées en contrôle sur l'amélioration du
12 processus de calcul des pertes de transport et une
13 mise à jour de la documentation.

14 Parce que, dans la documentation, on nous a
15 dit, il y a des choses que les ressources en
16 contrôle nous ont demandé d'améliorer. Alors, ce
17 serait bien d'avoir un suivi l'année prochaine. Et
18 suite aux réponses du Transporteur, Le nouveau
19 processus lui-même ne semble pas documenter les
20 changements apportés aux données et toutes les
21 versions des anciennes données, comme je viens de
22 vous le décrire, là. Les systèmes de validation de
23 données, normalement, sont capables de tout
24 retracer les changements, qui les a faits, à quelle
25 heure et pourquoi. Ce qui fait que c'est plus

1 facile après de revenir.

2 Donc, la recommandation 21 est maintenue
3 avec l'ajout d'une recommandation sur la
4 documentation des corrections apportées aux données
5 et la conservation de toutes les anciennes données.

6 Pour terminer, ici, la numéro 23, c'est que
7 nous recommandons à la Régie de demander au
8 Transporteur de fournir, dans chaque cause
9 tarifaire, la différence des pertes de transport
10 entre les scénarios avec et sans le projet, pour
11 chaque projet où cet effet est significatif (par
12 exemple les lignes Chamouchouane-Duvernay et
13 Micoua-Saguenay). Une telle différence serait
14 déterminée pour chaque année historique à l'aide du
15 modèle d'estimateur d'état sur la base horaire à la
16 disposition du Transporteur.

17 Alors, le Transporteur, monsieur Delourme
18 nous a dit : Les projets récents qui, d'après nous,
19 ont un effet notable sur le taux de pertes sont
20 ceux mentionnés dans la recommandation de
21 l'AHQ-ARQ. Bien, il n'a pas dit ça comme ça, mais
22 il a dit les deux qui sont là. Alors ça correspond.
23 Et puis nous sommes d'accord avec ça. Ce sont les
24 deux projets que nous avons en tête dans notre
25 recommandation pour dire, ceux-là ont un effet

1 notable sur le taux de pertes. En d'autres mots,
2 après avoir mis en service ces deux lignes-là,
3 notre taux de pertes va être amélioré. O.K.

4 Ça veut dire que quand... Comme on a
5 justifié ces projets-là par des taux de pertes
6 notamment, bien, quand on va mettre ces gains-là
7 dans la prévision du Distributeur, bien, les gains
8 qu'on nous a promis dans les projets sur les
9 approvisionnements du Distributeur, bien, si on les
10 met dans la prévision de charge du Distributeur, on
11 va les avoir ces gains-là. O.K.

12 (10 h 06)

13 Nous, ce qu'on dit, c'est que le suivi doit se
14 faire à chaque année suivant la mise en service,
15 pas seulement une fois, sauf si la Régie juge,
16 éventuellement, que le suivi n'est plus nécessaire.

17 Bon, avant de faire la recommandation, on a
18 quand même demandé au Transporteur : Est-ce que ça
19 se fait, dans le futur, de prendre une année réelle
20 puis d'enlever une ligne? O.K., dans votre modèle
21 d'estimateur d'états? Ils ont dit : « Oui, ça se
22 fait. »

23 Monsieur Delourme a dit : « Oui, mais là,
24 on n'est plus fiable... ou... mais... » Alors,
25 encore là, nous, on dit : Si vous enlevez la ligne

1 Chamouchouane dans votre année deux mille vingt
2 (2020), par exemple, après que l'année soit
3 terminée là, mais votre modèle est capable de le
4 faire parce que ça se peut que votre ligne
5 Chamouchouane-Montréal, elle ait de l'entretien
6 quelque temps. Ça se peut qu'elle est en panne
7 quelque temps. Donc, votre réseau est capable de
8 fonctionner sans cette ligne-là. Alors, votre
9 modèle, encore plus, est capable de fonctionner.

10 Et, oui, mais il disait : « Il faut
11 rétablir la production, et caetera. » Mais ça, ils
12 l'ont déjà fait, dans d'autres exemples, où ils
13 rétablissent la production, entre la patte de La
14 Grande puis la patte de Manic, et caetera.

15 Alors, donc, oui, nous pensons que cet
16 exercice-là est possible, a posteriori, et doit se
17 faire. Pourquoi? Parce qu'encore là, les clients
18 paient pour une ligne, un million (1 M\$)... un
19 milliard (1 G\$)... et plus en nous promettant qu'on
20 va avoir des gains.

21 Alors, il faut que le Transporteur soit en
22 mesure de démontrer ces gains-là, comme dans toute
23 entreprise qui veut aller chercher ce genre de
24 fonds.

25 Alors, bonne nouvelle, toutes les autres

1 recommandations, comme je vous l'ai dit tantôt,
2 sont maintenues puisque rien de significatif, de
3 nouveau, d'après nous, ne s'est passé depuis qu'on
4 a déposé le mémoire.

5 Alors, je vous remercie. Donc, c'est pas
6 mal dans le temps que j'avais prévu, la deuxième
7 prévision... ma deuxième prévision, et les
8 prévisions s'ajustent, n'est-ce pas? Alors, merci
9 beaucoup.

10 Me STEVE CADRIN :

11 Q. **[4]** Si vous me permettez juste de revenir en
12 arrière. Vous avez été, peut-être, rapidement sur
13 une correction, dans le but de respecter le temps
14 le plus possible, peut-être. À la page 32, et on
15 voit réapparaître là, dans le dernier point qui est
16 mentionné à cette page-là :

17 Marge de quarante-six mégawatts
18 (46 MW) et l'ajout de charge de
19 trente-sept mégawatts (37 MW).

20 Et vous avez dit, tout à l'heure, un peu
21 rapidement, peut-être, que ce qu'on devait lire
22 là... Et on va revenir à l'autre, par après...
23 Juste revenir...

24 R. Je... d'accord.

25 Q. **[5]** D'accord, ne bougez pas de 32, pour toute

1 suite. À 32, à la place de mégawatt (MW), on doit
2 plutôt lire « MVA ». Est-ce que c'est ça que vous
3 avez dit tout à l'heure?

4 R. Je...

5 Q. **[6]** Est-ce que c'est correct?

6 R. Je vais vous le dire, ce que j'aurais dû dire,
7 tantôt.

8 Q. **[7]** Juste reprendre le micro, devant vous, parce
9 qu'on vous entend moins.

10 R. Pardon... pardon... Le quarante-six mégawatts
11 (46 MW), si on réfère à ce tableau-là, c'est
12 quarante-six (36 MVA). Le trente-sept mégawatts
13 (37 MW)... Si on se réfère à l'information qui nous
14 a été donnée par le Transporteur, en réponse aux
15 demandes de renseignement, ce sont des mégawatts
16 (MW). O.K.

17 Alors, la seule correction qu'il faudrait
18 apporter, c'est le quarante-six mégawatts (46 MW),
19 il faut le changer pour quarante-six (46 MVA).

20 Q. **[8]** D'accord. Est-ce qu'il y avait d'autres
21 corrections, à la page suivante? Vous vous
22 promenez à l'autre page, mais je vous laisse voir.

23 R. La page 31, la première marge de soixante-trois
24 mégawatts (63 MW) doit être : « Marge de soixante-
25 trois (63 MVA). Le deuxième est correct.

1 Q. [9] C'est bon. Alors, c'était simplement...

2 R. Ça fait le tour.

3 Q. [10] ... pour faire la nomenclature des deux
4 corrections apportées à la présentation là, qui
5 sont prises en notes correctement avec les notes
6 sténographiques et à tous les endroits. Ça complète
7 la présentation de la preuve, de notre côté. Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci. Ce que je pensais faire, c'est de prendre la
10 pause tout de suite, ça permettra à tout le monde
11 de faire le tour puis de voir s'ils ont besoin de
12 nuancer les questions qu'ils avaient. Alors, on
13 prendrait une pause de trente (30) minutes. Alors,
14 on revient à dix heures quarante (10 h 40). Merci.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 (10 h 46)

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Maître Fréchette, avant qu'on commence le contre-
19 interrogatoire, je m'excuse, c'est juste une
20 question d'intendance ici. On note, à moins que je
21 me sois trompée, que l'engagement 14 qui a été
22 demandé par la FCEI n'est pas rentré encore. Il a
23 été pris hier là dans la foulée là.

24 Est-ce que vous avez une date à laquelle
25 vous pensez le déposer? Parce que les autres, c'est

1 à la Régie là, c'est... on n'a pas de plaidoirie à
2 faire, mais les autres, oui. Alors, si on est en
3 train de regarder l'ordonnancement des plaidoiries
4 aussi.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Oui. Bien, écoutez, c'est sûr qu'aujourd'hui, notre
7 objectif, c'est de terminer ça là.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Alors, l'objectif de dix (10) jours, c'est de
12 compléter tout qu'est-ce que vous nous... ce sur
13 quoi on s'est engagé aujourd'hui. On a encore la
14 matinée de demain, si... au pis-aller...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 ... parce que je pense que vous m'avez convoqué
19 pour treize heures (13 h 00) demain, alors...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 En principe, mais l'objectif, c'est vraiment de
24 terminer aujourd'hui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Non, c'est correct. C'est parce que si la FCEI ne
3 l'a pas reçu plus tôt, je ferais passer BRTM avant
4 la FCEI afin qu'ils aient l'information tout
5 simplement là. Alors...

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Je n'ai pas de souci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... c'est dans ce sens-là, là.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Je n'ai pas de souci, mais l'objectif honnêtement
12 c'est qu'on... qu'on termine aujourd'hui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Parfait. Je vous remercie beaucoup. Alors, juste un
15 instant. Nous allons commencer, ma grande feuille
16 est ici, le contre-interrogatoire de l'AHQ-ARQ.
17 Maître Pelletier, avez-vous des questions? Pas de
18 question. BRTM n'est pas là. Maître Turmel? Pas de
19 question. Maître Thibault-Bédard n'y est pas.
20 Maître Fréchette, avez-vous des questions?

21 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me YVES FRÉCHETTE :

22 Oui. Quelques questions, s'il vous plaît.

23 Q. **[11]** Bonjour, Monsieur Raymond.

24 M. MARCEL PAUL RAYMOND :

25 R. Bonjour.

1 Q. **[12]** Est-ce que vous pourriez prendre la page...
2 afficher la page 18 de la présentation, Madame
3 Lebuis? Deux questions, Monsieur Raymond.

4 On voit que, à votre recommandation 6B,
5 vous recommandez un indicateur « Taux
6 d'indisponibilités forcées » pondéré avec une cote
7 d'impact. Vous avez mentionné, suite aux questions
8 de votre procureur que, dans l'industrie là, Hydro-
9 Québec TransÉnergie avait répondu qu'il n'y avait
10 pas d'usage d'un indicateur IF dans l'industrie là
11 qui avait été noté. Vous avez noté ça à juste
12 titre.

13 Maintenant, est-ce que dans l'industrie, je
14 vous pose une question, est-ce que dans l'industrie
15 vous avez constaté une situation similaire à votre
16 recommandation? C'est-à-dire qu'on y retrouve un
17 taux d'indisponibilité qui soit associé avec une
18 cote d'impact?

19 R. La cote d'impact existe chez Hydro-Québec
20 TransÉnergie, donc je n'ai pas trouvé d'autres
21 places où la cote d'impact existait. Par contre, je
22 connais des endroits où le taux d'indisponibilités
23 forcées avec ou sans impact est calculé. Et je
24 connais des endroits où le taux d'indisponibilités,
25 l'impact du taux d'indisponibilités.

1 Donc, ce qu'on recommande ici, de calculer
2 l'impact du taux d'indisponibilité existe dans des
3 domaines de production sur, encore là, l'évaluation
4 des indisponibilités forcées, les exemples que je
5 connais, c'est avec des clients avec qui je
6 travaille en production parce que je travaille plus
7 ou moins avec des clients en transport, mais je
8 connais des exemples où ça existe pour des retraits
9 d'équipement.

10 Q. **[13]** Mais, peut-être que ma question n'était pas
11 claire là. Dans l'industrie du transport de
12 l'électricité, est-ce que l'industrie utilise un
13 indicateur, à votre connaissance, est-ce qu'il y a
14 une entreprise ou une industrie dans le transport
15 de l'électricité qui utilise un taux
16 d'indisponibilités forcées pondéré par une cote
17 d'impact? Et si oui, en transport, oui, sinon non.

18 R. Je n'ai pas fait de vérification plus qu'il faut,
19 mais je n'ai pas trouvé d'entreprises qui
20 utilisaient la cote d'impact comme le Transporteur
21 le fait. Par contre, je connais des entreprises qui
22 calculent différemment, avec des meilleures
23 méthodes, l'impact des retraits de certains
24 équipements.

25 Q. **[14]** Donc, vous ne connaissez pas d'entreprises qui

1 utilisent un indicateur « Taux d'indisponibilités
2 forcées pondérés avec une cote d'impact » en
3 transport d'électricité?

4 R. Je ne connais pas d'entreprises qui font utiliser
5 les cotes d'impact du Transporteur, d'Hydro-Québec
6 Transport.

7 Q. **[15]** O.K. C'est bien, je vous remercie. Maintenant,
8 est-ce que Hydro One ou l'ACÉ ajoute une cote
9 d'impact sur le taux d'indisponibilités tel qu'on
10 l'a présenté?

11 (10 H 51)

12 R. Pas de ce que j'ai trouvé dans le dossier Hydro
13 One. Mais, comme je n'ai pas accès au statistiques
14 de l'ACÉ, je ne peux pas vous affirmer qu'il n'y en
15 a pas dans l'ACÉ, les rapports sont disponibles,
16 mais c'est un peu cher, puis je n'ai pas investi
17 là-dedans. Alors je ne sais pas parce que je n'ai
18 pas accès aux indicateurs suivis par l'ACÉ.

19 Q. **[16]** C'est bien. Je vous remercie. Plus d'autres
20 questions.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je vous remercie, Maître Fréchette. Maître de
23 Repentigny.

24 INTERROGÉ PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

25 Bonjour. Alexandre de Repentigny pour la Régie.

1 Q. [17] Ma première question va porter sur votre
2 recommandation numéro 16. Selon votre
3 recommandation numéro 16, qui a été mise à jour
4 dans le présent dossier aujourd'hui, vous
5 recommandez « de demander au Transporteur de
6 valider les taux de pertes de transport des années
7 deux mille seize (2016) et deux mille dix-sept
8 (2017) avant d'approuver définitivement le taux de
9 pertes de cinq point trois pour cent (5,3 %) pour
10 deux mille vingt (2020) ».

11 Alors, on voulait savoir, qu'est-ce que
12 vous entendez par « avant d'approuver
13 définitivement le taux de pertes »? Est-ce que vous
14 recommandez que tout l'exercice de contre-
15 validation soit effectué avant qu'on approuve le
16 taux de pertes? Est-ce que vous pouvez préciser ce
17 que vous entendez?

18 R. Oui. Merci. C'est un peu la même question qu'on se
19 posait en janvier dernier, je vous dirais. C'est
20 pour ça que le mot « définitivement », c'est...
21 j'aurais pu dire éventuellement. Donc, la cause
22 actuelle, le taux de pertes qui est là devrait être
23 retenu. Mais s'il y a des validations qui montrent
24 après votre décision qu'il y a des changements,
25 alors, là, il y a aura un autre taux de pertes qui

1 sera approuvé définitivement.

2 Q. **[18]** Parfait. Mais pour l'année qui s'en vient,
3 vous recommandez d'approuver le cinq point trois
4 pour cent (5,3 %) sous réserve de modifications
5 ultérieurement qu'il pourrait y avoir dans le cadre
6 d'un autre dossier?

7 R. Exactement.

8 Q. **[19]** Parfait. Maintenant, ma prochaine question va
9 porter sur la recommandation numéro 21. Alors,
10 L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de
11 demander au Transporteur de fournir,
12 lors de la prochaine cause tarifaire
13 l'an prochain, l'état d'avancement de
14 l'implantation des recommandations des
15 ressources spécialisées en contrôle
16 sur l'amélioration du processus de
17 calcul des pertes de transport et une
18 mise à jour de la documentation du
19 processus.

20 Dans sa preuve à la pièce B-0013 à l'annexe 3, le
21 Transporteur, bon, présente la documentation du
22 processus aux fins de la détermination du taux de
23 pertes de transport réel. Ce qu'on voulait savoir,
24 c'est ce que vous entendez par la mise à jour de la
25 documentation du processus. Est-ce que vous réferez

1 à l'ensemble de l'annexe 3 soumis par le
2 Transporteur à la pièce B-0013 ou bien d'une mise à
3 jour des tableaux relatifs à l'état d'avancement
4 des recommandations fournies par le Transporteur
5 aux pages 15 et 16 de l'annexe 3?

6 Donc, est-ce que c'est l'ensemble de la
7 pièce de l'annexe 3 ou c'est plutôt une mise à jour
8 des tableaux relatifs à l'état d'avancement que
9 l'on retrouve aux pages 15 et 16 de l'annexe 3?

10 R. Oui, c'est plutôt le deuxième que vous avez dit.
11 Quand je dis « les recommandations des ressources
12 spécialisées en contrôle » je faisais effectivement
13 référence aux pages 15 et 16 qui résument ces
14 recommandations-là. Mais de mémoire, dans la
15 documentation qui est à l'annexe 3, il y a des
16 endroits où on montre... où on pointe ces
17 recommandations-là. Mais, effectivement, c'est un
18 suivi de ce qu'on nous dit ici principalement aux
19 pages 15 et 16 et de tout autre changement qui sera
20 apporté à la documentation aussi.

21 Q. **[20]** Merci. Ma prochaine question va porter sur le
22 suivi a priori des projets d'investissement. Alors,
23 dans ses réponses à la DDR 3 de la Régie, le
24 Transporteur a formulé une proposition de suivi a
25 priori. C'était à la pièce B-0075 à la page 33.

1 C'était la réponse à la question 8.1.

2 Sans que le Transporteur y voit la
3 pertinence...

4 Peut-être qu'on peut l'afficher. Page 33, le
5 deuxième paragraphe. Je vais le lire.

6 Sans que le Transporteur y voit la
7 pertinence, si la Régie désire malgré
8 tout un suivi a priori (sic),

9 « A posteriori » c'est indiqué, mais le
10 Transporteur lors de l'audience avait indiqué que
11 c'était un suivi a priori.

12 ... le Transporteur propose d'indiquer
13 le sens de la variation (hausse ou
14 baisse) de tout impact notable sur le
15 taux de pertes découlant de projets ou
16 de changements aux postes et aux
17 lignes de transport, dans le cadre du
18 dossier tarifaire de l'année où ces
19 projets ou changements sont intégrés
20 dans la base de tarification.

21 (10 h 56)

22 Lors de l'audience du cinq (5) décembre, le
23 Transporteur élaborait davantage sur cette
24 proposition. Et, en contre-interrogatoire par
25 maître Cadrin, il parlait d'une évaluation

1 qualitative et propose, si identifiées dans le
2 dossier tarifaire, les mises en service à venir
3 pour l'année suivante et d'en faire l'évaluation
4 qualitative, soit, bon, injecter virtuellement le
5 projet dans la dernière année complète disponible.
6 Alors, on voulait savoir quelle était votre
7 position là-dessus?

8 R. Pardon... pour résumer ce que j'en comprends là, de
9 ce que vous avez dit puis tout ça, c'est que...
10 dans un dossier... Par exemple... si je prends un
11 exemple là, Chamouchouane a été mis en exploitation
12 en deux mille dix-neuf (2019). Donc, la première
13 année complète sera deux mille vingt (2020).

14 Q. **[21]** Ça serait avant, ça serait l'année deux mille
15 dix-huit (2018).

16 R. En deux mille dix-huit (2018) qui serait... quoi?
17 Le calcul?

18 Q. **[22]** Le calcul serait fait sur la base de l'année
19 deux mille dix-huit (2018).

20 R. O.K., bon, peu importe là. Bien, ça, puisqu'il le
21 disait... Il disait : « Sur la base de... ».
22 Exactement, sur la base de deux mille dix-huit
23 (2018), il va rajouter Chamouchouane, O.K., avec et
24 sans.

25 Q. **[23]** Avec et sans, c'est ça.

1 R. O.K. Puis là, bien, il va dire que la différence,
2 c'est quarante-trois mégawatts (43 MW) en pointe,
3 puis trois cents gigawattheures (300 Gwh) en
4 énergie sur le nombre d'années... euh... sur le
5 nombre d'heures.

6 Et puis, on est d'accord avec ça. O.K., on
7 est d'accord qu'il peut faire ça, mais dans notre
8 recommandation... pas celle-là, là, mais un
9 instant... 23, nous, on dit : Faites-le aussi a
10 posteriori. O.K.

11 Donc, lui, il dit : « J'ai vécu deux mille
12 dix-huit (2018). » Donc, il va prendre les données,
13 tout ce qui est passé en deux mille dix-huit
14 (2018). » Donc, on est en réel. Il va
15 dire : « J'ajoute Chamouchouane, voici ce que ça me
16 donne. » O.K.

17 Nous, on dit : Oui, mais en plus prenez
18 deux mille vingt (2020), après que deux mille vingt
19 (2020) soit terminée puis enlevez Chamouchouane,
20 puis dites-moi ce que ça donne jusqu'à ce que la
21 Régie : « O.K., là, ça va, vous avez fait ça deux,
22 trois ans, ça donne à peu près les mêmes chiffres,
23 on est satisfait, c'est un peu notre
24 recommandation. »

25 Ce qui n'empêche pas de le faire deux mille

1 dix-huit (2018), a priori, comme on l'a... « a
2 priori » que monsieur Delourme a mentionné là, mais
3 notre recommandation, c'est de le faire après coup,
4 mais nous ne sommes pas contre de le faire comme
5 monsieur Delourme le propose, en plus.

6 Q. [24] Ma prochaine question, maintenant, va porter
7 sur la contrevalidation des années deux mille seize
8 (2016), deux mille dix-sept (2017) que vous
9 demandez.

10 Alors, vous avez indiqué, tantôt, et c'est
11 dans votre présentation, que vous n'êtes pas
12 d'accord avec le risque informatique de corruption
13 des données du SSEP.

14 Alors, est-ce qu'on doit comprendre que
15 vous demandez à la Régie, dans le fond, de ne pas
16 tenir compte de cette preuve du Transporteur quant
17 au risque informatique, et de lui ordonner là,
18 malgré tout, de contrevalider les années deux mille
19 seize (2016) et deux mille dix-sept (2017)?

20 R. C'est notre recommandation. Je n'ai pas dit de ne
21 pas tenir compte du... Bien, disons que je vais
22 repréciser. C'est de le gérer, ce risque-là.

23 O.K., à chaque fois qu'on touche à un
24 ordinateur ou qu'on écrit un programme
25 informatique, ou qu'on... on prend un risque. O.K.

1 Alors, il y a des façons de gérer ces risques-là,
2 comme je l'ai expliqué, de prendre des copies de
3 sauvegarde, et caetera, et caetera.

4 Et aussi... je veux dire... J'ai aussi,
5 dans ma vie, été fournisseur d'un service
6 informatique et puis j'ai été acheteur de services
7 informatiques. Puis, je veux dire, ces entreprises-
8 là garantissent ce qu'ils font. O.K., alors, ils
9 garantissent le travail. S'il y a un risque, je
10 pense qu'il faut le gérer. Hein?

11 Alors, l'informaticien devrait nous
12 dire : « Il y a un risque. » Il y un risque que mon
13 téléphone se fasse « hacker », mais il y a des
14 façons de gérer ces choses-là, et c'est ce qu'on
15 dit : Tenez compte du risque, gérez-le, et vous
16 avez sauvegardé des données pour les utiliser plus
17 tard.

18 S'il faut prendre ces données-là puis les
19 utiliser dans un autre ordinateur puis transférer
20 les programmes, c'est parce que... On dirait que le
21 SSAP, ça devient comme toujours un problème, mais
22 le SSAP, c'est un ordinateur. C'est un ordinateur
23 « main frame », mais il y a des choses qui, en
24 traitement de données, qui doivent être faites,
25 faisons-les.

1 (11 h 01)

2 Je ne pense pas que c'est à la Régie de demander au
3 Transporteur... s'il demande : « Trouvez-moi...
4 calculez-moi un indicateur, je ne pense que c'est à
5 la Régie de se préoccuper comment le faire au point
6 de vue informatique. Je pense que c'est à
7 l'assujetti de s'assurer que ses processus sont
8 sécuritaires et qu'il utilise les bonne techniques
9 pour gérer ces risques-là et non pas seulement se
10 rabattre pour dire je ne peux pas le faire, parce
11 que mon informaticien m'a dit que c'était
12 dangereux. Alors, ma philosophie, c'est que
13 l'informaticien doit gérer ces risques-là et
14 garantir son travail. C'était notre vision. Donc,
15 oui, on maintient notre recommandation.

16 Q. **[25]** Parfait. Est-ce que selon vous, ça pourrait
17 être plus prudent de demander une preuve
18 additionnelle au Transporteur, des ressources
19 informatiques, pour dans le fond valider ce risque-
20 là?

21 R. Oui, exactement, parce que je me suis dis, bien, le
22 Transporteur... J'ai eu cette réflexion. Le
23 Transporteur il dit : « Bien là, c'est quelqu'un
24 d'autre. ». Alors, effectivement, s'il y avait une
25 preuve de ces quelqu'un d'autre-là, des risques et

1 puis expliquez-nous comment ça fonctionne, puis
2 expliquez-nous pourquoi vous avez ce risque-là.
3 Tout à fait. Oui. On est d'accord.

4 Q. **[26]** Donc, ça pourrait être plus prudent de
5 procéder comme ça plutôt que de lui ordonner de
6 contrevalider malgré la présence de risques
7 informatiques?

8 R. Ce serait plus prudent. Oui.

9 Q. **[27]** Ma prochaine question va porter sur
10 l'indicateur d'indisponibilités forcées que vous
11 proposé. Alors, on comprend que vous recommandez
12 dans votre indicateur de tenir compte de l'ensemble
13 des IF et non seulement des IFD. Est-ce que vous
14 pouvez préciser les raisons pour lesquelles vous
15 recommandez de considérer l'ensemble des IF, plutôt
16 que les IFD?

17 R. L'ensemble des IF...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Madame la Greffière, pouvez-vous juste remettre la
20 présentation de monsieur...

21 R. Non je l'ai.

22 Q. **[28]** Vous, vous l'avez, mais pas moi. Voilà. Merci.

23 R. Excusez.

24 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

25 Q. **[29]** C'est concernant votre indicateur taux

1 d'indisponibilités forcées.

2 R. Non. Ça va. L'ensemble des... c'est-à-dire quand on
3 dit « l'ensemble des IF », on va parler de
4 l'ensemble des équipements qui sont calculés dans
5 l'IF, différemment, ou les emplacements. Donc, il y
6 a environ quatre-vingt-douze mille (92 000)
7 équipements qui sont calculés et pour lesquels on
8 mesure les IF. Le nombre de fois qu'on a eu une
9 indisponibilité forcée sur ces quatre-vingt-douze
10 mille (92 000) emplacements d'exploitation.

11 Dans l'IFD, pour une raison qu'on n'a pas
12 encore réussi à déterminer, parce qu'on avait posé
13 la question la première fois qu'on nous a présenté
14 ça, c'est pas les mêmes emplacements et souvent on
15 dit bien là, l'IF est meilleur, parce que l'IFD n'a
16 pas les mêmes emplacements, mais c'est ni la Régie,
17 ni les intervenants qui ont choisi ces
18 emplacements-là, mais, à ce moment-là les IF sont
19 mesurés sur les équipements majeurs. Les IFD, on
20 n'est pas sûrs. Ce n'est pas les mêmes équipements.
21 Ça, on le sait. Ou c'est pas le même sous-ensemble.
22 Parce que les IF, ils ont un sous-ensemble de
23 quatre-vingt-douze mille (92 000) emplacements. Les
24 IFD on a un autre sous-ensemble. Il y a peut-être
25 des choses qui sont dans les IFD qui ne sont pas

1 dans l'un et vice versa, mais on nous dit, le
2 Transporteur nous dit les équipements majeurs sont
3 ceux qui sont mesurés dans l'IF et c'est une des
4 raisons pourquoi l'IFD n'est pas bon. Si on avait
5 fait l'IFD sur ces mêmes équipements-là, il serait
6 mieux, mais... Alors, oui, nous sommes d'accord
7 avec le Transporteur que, selon ce qu'il nous
8 présente, que ces quatre-vingt-douze mille (92 000)
9 équipements-là sont ceux qui sont importants, qui
10 représentent l'ensemble du réseau. Je ne suis pas
11 nécessairement d'accord avec ces mots-là, mais, ça
12 veut dire la même chose.

13 Ce sont les équipements majeurs. Alors, si
14 c'est une bonne idée de mesurer les IF sur ces
15 emplacements majeurs, bien, continuons avec ceux-
16 là, puis c'est exactement la philosophie qu'on
17 avait dès le début il y a trois ans, parce que le
18 Transporteur nous dit : « C'est le meilleur sous-
19 ensemble. ». C'est comme ça qu'on le comprend.
20 C'est le meilleur sous-ensemble et c'est un peu ce
21 qu'Hydro One fait. Hydro One le fait aussi sous un
22 sous-ensemble etc. Alors, c'est pour ça qu'on dit
23 comme c'est le meilleur sous-ensemble, on est
24 d'accord avec l'explication que le Transporteur
25 nous donne là-dessus. Bien c'est ceux-là qui sont

1 importants, continuons avec ceux-là. Si le
2 Transporteur nous dit, bien, ajoutons une autre
3 famille ou ajoutons d'autres qui sont importants,
4 bien, si on l'ajoute, on l'ajoutera partout.
5 (11 h 06)

6 Q. [30] Parfait. Merci. Maintenant, je vais vous
7 référer à la page 28 de la présentation. Vous
8 faites une proposition subsidiaire.

9 L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de
10 retenir l'indicateur Taux
11 d'indisponibilités forcées pour
12 remplacer l'Impact-IFD comme
13 indicateur de disponibilité du réseau
14 dans le cadre du MTÉR.

15 Est-ce que vous pouvez confirmer que votre demande
16 porte sur le présent MRI pour une application deux
17 mille dix-neuf, deux mille vingt-deux (2019-2022)?

18 R. Je confirme. C'est ce qu'on voulait dire ici. Pour
19 remplacer donc... Dans notre recommandation
20 initiale, on disait, pour ces douze virgule cinq
21 (12,5) points-là, comme le Transporteur n'était pas
22 en mesure de calculer l'indicateur correctement
23 avec l'historique qu'on a donné, on dit, on va
24 mettre zéro. Là ici, on dit, remplaçons... c'est
25 une recommandation subsidiaire. Remplaçons cet

1 indicateur impact IFD à sept critères dans la
2 matrice du suivi par celle-ci, toujours en
3 application à partir de fin deux mille dix-neuf
4 (2019). C'est un peu notre suggestion suite aux
5 discussions qu'il y a eu sur qu'est-ce qu'on
6 devrait mettre. L'AQCIE a fait une recommandation,
7 monsieur Gosselin aussi, alors la FCEI.

8 Nous, on dit, bien, si on avait... Dans le
9 fond, là, le Transporteur nous dit, si on avait
10 celui-là, il rencontre les trois critères, c'est le
11 meilleur, et caetera, pour ça, si on l'avait, ce
12 serait l'idéal. Alors, je pense qu'on vous a
13 démontré qu'il pouvait être obtenu. Et c'est notre
14 recommandation, effectivement, pour le MRI courant.

15 Q. **[31]** Parfait. Pour établir les taux, on peut le
16 voir, vous avez utilisé l'historique de deux mille
17 treize à deux mille dix-sept (2013-2017). Est-ce
18 que vous pourriez, est-ce que vous seriez en mesure
19 de proposer un seuil un, un seuil deux et une cible
20 pour l'indicateur en question?

21 R. Ça peut être un engagement qui nous ferait plaisir
22 de prendre.

23 Q. **[32]** Parfait. Alors, on pourrait prendre
24 l'engagement. Fournir un seuil un, un seuil deux et
25 une cible pour l'indicateur proposé dans la

1 proposition subsidiaire à la page 28 de la
2 présentation de l'AHQ-ARQ pour le taux
3 d'indisponibilités forcées.

4 LA GREFFIÈRE :

5 Engagement 1 de l'AHQ-ARQ.

6

7 E-1 (AHQ-ARQ) : Fournir un seuil un, un seuil
8 deux et une cible pour
9 l'indicateur proposé dans la
10 proposition subsidiaire à la page
11 28 de la présentation de l'AHQ-
12 ARQ pour le taux
13 d'indisponibilités forcées
14 (demandé par la Régie)

15

16 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

17 Merci. Ça va mettre fin à mes questions.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci. J'ai une ou deux petites questions, plus de
20 précision.

21 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[33]** Je vous ramène à la page 20 de votre
24 présentation. Votre recommandation, à la page 20,
25 vous demandez que la Régie demande au Transporteur

1 de proposer une méthode pour déterminer, dans
2 l'historique des durées et des périodes d'attente
3 d'intervention. Là, ce qu'on comprend, ce que le
4 Transporteur nous a indiqué, c'est qu'il n'y a pas
5 d'étiquette en ce moment -c'est un terme large-
6 mais d'étiquette dans le système information qui
7 permet de savoir quand la période d'attente est en
8 lien avec la priorisation ou pas de l'équipement.
9 Donc, il y a une entrée, il y a une date d'entrée
10 et une date de sortie. Mais si la période a été
11 plus longue en raison d'une autre priorisation, on
12 ne le sait pas.

13 Et ce que le Transporteur nous a dit, c'est
14 qu'il y a plusieurs facteurs qui peuvent faire en
15 sorte que cette priorisation-là change, notamment
16 les retraits, le type d'équipement, et caetera.
17 J'essaie de voir... Là, évidemment, la méthode que
18 vous proposez, c'est que le Transporteur fixe un
19 peu arbitrairement des hypothèses sur chacune de
20 ces hypothèses-là pour calculer une période de
21 suspens liée à la priorisation des travaux?

22 (11 h 11)

23 R. Deux choses. Première façon, je pense qu'on en
24 parle un peu dans la preuve aussi, mais... Puis on
25 a posé la question au Transporteur : qui prend

1 cette décision-là? O.K., on a pris... quelqu'un a
2 pris une décision d'attendre au premier (1er)
3 décembre avant de commencer à travailler sur ce
4 transfo de puissance.

5 Donc, les systèmes de gestion des retraits
6 qui existent dans l'industrie, permettent de noter
7 cette information-là, pour, plus tard, calculer
8 l'indice.

9 Il se peut que plus tard, la même personne
10 ou quelqu'un d'autre, aille changer sa décision
11 puis dire : « Oh! Oh! Ce n'est plus au mois de
12 décembre, c'est au mois de novembre parce qu'on a
13 perdu une ligne ailleurs, et caetera. »

14 Donc, ça, c'est dans un monde idéal où on
15 aurait cette information-là qui, elle, est notée
16 par certaines compagnies dans l'industrie. Là, on
17 ne l'a pas. O.K., on ne l'a pas, mais on sait...
18 puis à chaque fois qu'on a posé la question, il y
19 avait des réponses spontanées qu'il y a des règles
20 qui peuvent s'appliquer.

21 Exemples : Transformateur de puissance,
22 entre telle date et telle date, il n'est pas
23 requis. Sauf si le transformateur de puissance
24 voisin est indisponible. O.K., je ne vous les
25 nommerai pas tous parce que je ne les connais pas

1 tous, puis ce n'est pas moi qui vais le faire, ça
2 va être les experts dans le domaine qui pourraient
3 faire ça puis dire : « Voici nos règles de
4 filtrage. »

5 Q. **[34]** Hum, hum.

6 R. On est sûr qu'on n'a pas tout mis les règles là
7 parce qu'il y a toujours des cas qui peuvent
8 arriver, mais on couvre un bon pourcentage pour
9 faire ce filtrage-là.

10 Et, vous l'avez dit, pour chaque
11 indisponibilité, on a la date et l'heure de début,
12 la date et l'heure de fin. Alors, si la règle
13 est : « Toutes les indisponibilités de transfo de
14 puissance entre le premier (1er) mai et le premier
15 (1er) novembre, n'ont pas d'impact... »

16 Bien, on peut, facilement, à partir de ce
17 fichier-là, des dates, prendre cette partie-là puis
18 la mettre en « sans impact » puis prendre l'autre
19 partie et la mettre « en impacts ».

20 Donc, les règles ne couvriront sans doute
21 pas cent pour cent (100 %) des cas, mais je suis
22 convaincu, selon la Loi de Pareto, qu'on peut
23 trouver un certain nombre de règles qui vont
24 pouvoir régler une bonne partie des cas, avec les
25 réserves qui s'imposent. Alors, c'est un peu le but

1 de cette recommandation-là.

2 Q. **[35]** Merci. Je vous emmène à la page 33. Votre
3 nouvelle recommandation concernant le poste de
4 l'Aqueduc. Alors, je voulais juste... C'est un...
5 Ça serait le corollaire logique, mais je voulais
6 être sûre. Donc, vous, là, ce que vous dites
7 c'est :

8 Recommande à la Régie de ne pas
9 reconnaître comme prudemment acquis
10 les investissements pour le projet, en
11 vue d'augmenter la CLT au poste de
12 l'Aqueduc.

13 Donc, est-ce que vous appliqueriez un zéro
14 mégawatt dans le calcul de la contribution du
15 Distributeur, lié à ce poste-là?

16 R. C'est-à-dire, si on recommande de ne pas
17 reconnaître, bien, ça peut équivaloir. Puis je n'ai
18 pas fait cette analyse-là en détail, comment la
19 mécanique fonctionnerait là, mais ça équivaut à
20 faire comme s'il n'était pas là, dans le fond là.

21 Q. **[36]** Merci. Je vous emmène à la page 35. Et là,
22 c'est votre recommandation sur la planification du
23 réseau de transport.

24 Là, je comprends que pour... Est-ce que
25 vous seriez d'accord avec moi que le décret est

1 plus une situation d'allocation de coûts pour le
2 Distributeur... Euh... pour le... Je m'excuse, je
3 suis dans ma bulle, peut-être là.

4 On est ici dans la situation de la
5 cryptomonnaie avec 4045, et le décret, tel que vous
6 nous l'avez décrit, impose une certaine allocation
7 de coûts au Distributeur concernant la
8 cryptomonnaie. Est-ce qu'on a la même compréhension
9 du décret?

10 R. Il impose une allocation de coûts, donc il
11 l'imposera aux clients éventuels.

12 Q. **[37]** Donc, c'est au Distributeur d'allouer les
13 coûts encourus avec la cryptomonnaie à ses clients?
14 C'est une obligation qui est imposée au
15 Distributeur?

16 R. De l'imposer à ses clients...

17 Q. **[38]** De l'imposer à ses clients, l'ensemble des
18 coûts qui sont liés à la cryptomonnaie?

19 R. Et là, il y a une nuance, puis j'aimerais la faire.

20 Q. **[39]** Allez-y.

21 (11 h 01)

22 R. Et puis dans les libellés des tarifs et conditions
23 qui s'en sont suivis, le libellé dit que le client
24 éventuel devra assumer les coûts de le raccorder au
25 réseau de transport et de distribution, mais ça

1 n'inclut pas les coûts de planification du réseau
2 de transport qui va faire que cette charge-là va
3 faire qu'elle va devancer la prochaine ligne du
4 style Micoua-Saguenay etc. Alors, il y a cette
5 nuance-là qui, à mon avis, survolait le dossier
6 4045.

7 Nous, on avait l'impression que le client
8 éventuel devait couvrir tous les coûts, mais avec
9 le libellé des tarifs et conditions qui en
10 découlent, on n'est plus sûrs de ça.

11 Donc, ce qu'on sait, c'est que le
12 Transporteur va concevoir et planifier son réseau
13 comme si ces charges-là étaient non-interruptibles.
14 C'est pour ça que je voulais vous donner la nuance
15 qu'on a vue dans les tarifs et conditions, dans le
16 dossier 4045. Et de mémoire, dans la réponse 10.1
17 du Transporteur...

18 Q. **[40]** À une des DDR.

19 R. Une de vos DDR. Je sais que c'est 10.1. Je pourrais
20 le trouver si vous voulez. Il utilise le mot
21 « raccordement ». Il utilise aussi ce mot-là
22 « raccordement », un peu comme la nuance que je
23 viens de vous donner.

24 Q. **[41]** Ma compréhension était que, lui,
25 effectivement, ne considère pas l'interruption dans

1 sa planification du réseau. Donc, il raccorde tout
2 le monde comme s'ils étaient ferme? Est-ce qu'on a
3 la même compréhension?

4 R. Oui. c'est simplement le mot « raccorder » que je
5 ne suis pas sûr que vous et moi l'utilisons de la
6 même façon et le Transporteur et le Distributeur,
7 parce que si on lit 10.1, il semble dire bien c'est
8 le raccordement. Alors, pour moi, je fais une
9 différence. Je suis prudent entre raccorder pour
10 qu'il soit alimenté et bonifié ou augmenter la
11 capacité du réseau de transport éventuellement.
12 Vous voyez ce que je veux dire?

13 Q. **[42]** Pour fournir l'énergie au client.

14 R. Au client en toute heure et également en pointe.
15 Alors, je pense qu'il y a une nuance qui apparaît
16 dans le 10.1 là-dessus, puis c'était notre crainte
17 de dire, pour nous, encore là, tous les coûts
18 devraient assumés par les clients, parce qu'on sait
19 que ces clients-là, éventuellement, ne seront peut-
20 être plus là. En tout cas, c'est toute la
21 philosophie du dossier, mais ce n'est pas clair
22 dans les mots que ce que vous et moi pensons peut-
23 être que le coût de transport... Que moi je pense
24 en cas, que le coût de transport au complet va être
25 assumé par le client.

1 Q. **[43]** Mais peut-être juste une dernière question là-
2 dessus. Ça ne serait pas au Distributeur d'essayer
3 d'évaluer, s'il y avait lieu, je ne suis pas dans
4 le dossier 4045, la portion augmentée de ses coûts
5 d'investissement en transport qui est liée à ces
6 clients-là et de leur facturer à eux. C'est juste
7 que j'essaie de voir à qui appartient l'obligation
8 ici. Si elle était au Transporteur ou au
9 Distributeur et s'il y avait une augmentation des
10 coûts en croissance du réseau.

11 Il y a sa croissance à lui. À cause de sa
12 crypto, de prendre ces coûts-là et de les réallouer
13 au bon client crypto, mais je me demande s'il n'y a
14 pas un fardeau que vous imposez au Transporteur qui
15 appartient au Distributeur ici.

16 R. Le fardeau peut être à deux endroits en partie et
17 c'est un peu notre petit commentaire ici
18 d'intervenir à temps, parce qu'il y a deux choses.
19 Le Distributeur, lui, a mis cette charge-là,
20 appelons-là la charge cryptographique de l'ordre de
21 six cent quatre-vingt-deux mégawatts (682 MW), dans
22 le dossier 4045, il a dit : « Je ne le mets pas
23 dans ma prévision demande. » Dans le dossier 4110,
24 le plan d'appro, il explique qu'il a changé, puis
25 il l'a mis dedans. Parfait. C'est une convention,

1 puis on peut en parler.

2 Mais c'est le Transporteur peut-être de
3 concert avec le Distributeur, mais je pense que
4 c'est le Transporteur, s'il le faisait de concert
5 avec le Distributeur, je ne comprendrais pas
6 pourquoi que le Distributeur ne vient pas ici pour
7 essayer de limiter ses coûts, mais le Transporteur
8 dit : « Je planifie mon réseau de transport comme
9 si toute la puissance interruptible dans
10 l'industrie était présente en pointe ». O.K.

11 L'AQCIE est intervenu plusieurs fois là-
12 dessus pour dire « pourquoi », t'sais. Alors, le
13 Transporteur a dit « dans mes critères », je pense.
14 Alors, c'est pour ça que c'est vraiment une
15 décision du Transporteur « je décide que je
16 construis des lignes, et caetera, des équipements
17 pour une charge qui de toute façon ne sera pas là
18 en pointe. »

19 La Régie a, on peut dire, accepté cette
20 politique-là du Transporteur. O.K. c'est pour ça.
21 Alors, c'est pour ça que je vous dis le fardeau...
22 Ici, ce qu'on dit dans le troisième boulet...

23 Q. **[44]** Hum, hum.

24 R. ... je ne remets pas... je ne reviendrai pas pour
25 dire « vous devriez enlever la puissance

1 d'électricité interruptible dans vos
2 planifications. » O.K. Mais, le crypto était
3 tellement flexible, hein, l'interruption du crypto
4 à hauteur de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %)
5 là que même le Distributeur ne l'avait pas mis dans
6 sa prévision de pointe. O.K. Alors, on dit c'est
7 deux choses différentes.

8 Mais, le Transporteur nous a dit « non.
9 Nous, on va bâtir notre réseau. » Alors, c'est pour
10 ça que je dois m'adresser aux deux parce que je
11 remets en question aussi... Si le Distributeur ne
12 l'avait pas rajouté dans sa prévision de la demande
13 à la pointe, on pourrait penser que ce serait
14 réglé, O.K., parce que...

15 Et puis il n'aurait pas à charger parce que
16 si j'étais un client cryptographique puis si tu
17 veux me charger le coût de... c'est quoi le mot...
18 d'upgrader ton réseau, bien je vais dire « non »
19 parce que quand tu vas en avoir besoin sur tes
20 grandes lignes là, je vais m'enlever, O.K., à
21 quatre-vingt...

22 Alors, si le Distributeur avait conservé sa
23 prévision sans la crypto, ce serait réglé. Alors
24 là, comme il ne l'a pas fait, il faut qu'on essaie
25 de convaincre la Régie de dire au Transporteur

1 « parfait, cette charge-là est là, mais enlevez-la
2 pour votre planification parce que c'est tellement
3 flexible. On peut l'interrompre trois cents (300)
4 heures, peu de préavis, et caetera. »

5 Alors, voyez-vous pourquoi je dois y aller
6 sur les deux fronts? Parce qu'il y a une politique
7 du Transporteur qui s'applique, basée sur la
8 prévision.

9 Q. [45] D'accord. Je vous remercie. Avez-vous un
10 réinterrogatoire, Maître Cadrin?

11 Me STEVE CADRIN :

12 Non. Ça complète, je vous remercie. Ça complète la
13 preuve de l'AHQ-ARQ, sous réserve de l'engagement à
14 fournir, de ce que j'en comprends.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui.

17 Me STEVE CADRIN :

18 On le fera évidemment par écrit et le plus vite
19 possible avant la plaidoirie bien sûr. Alors, je ne
20 sais pas combien de temps on a besoin pour faire
21 ça, Monsieur Raymond, nous en discuterons. Et on
22 verra avec maître Fréchette le cas échéant à
23 l'informer.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Je vous remercie. Alors, merci beaucoup, Monsieur

1 Raymond, et vous êtes maintenant libéré. Maître
2 Fréchette, contre-preuve ou pas contre-preuve? Est-
3 ce qu'on peut penser...

4 Me STEVE CADRIN :

5 Je profite de la pause pendant que maître Fréchette
6 réfléchit en groupe. Maître Fréchette parlait tout
7 à l'heure de recommencer à treize heures (13 h 00)
8 demain ou c'est... Est-ce que c'est treize heures
9 (13 h 00) ou treize heures trente (13 h 30), dans
10 un premier temps?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 C'est treize heures (13 h 00).

13 Me STEVE CADRIN :

14 Treize heures (13 h 00). D'accord. Puis la deuxième
15 question que j'avais, c'est : vous avez ajouté BRTM
16 dans la discussion tout à l'heure. Alors, hier
17 quand j'avais pris la nomenclature, je pense, juste
18 pour... je me retrouve où finalement dans le...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Jeudi.

21 Me STEVE CADRIN :

22 Je me retrouve...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Enfin, en ce moment, ce que j'ai comme
25 ordonnancement...

1 Me STEVE CADRIN :

2 Je comprends que je suis le dernier.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Pas mal.

5 Me STEVE CADRIN :

6 Parfait. C'est juste... bien, c'est ça la question,
7 le reste...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 En fait, c'est que j'ai une heure... j'avais...
10 Attendez une minute, les lunettes vont être utiles.
11 L'argumentation, j'ai une heure pour l'AHQ, HQT,
12 excusez. J'ai une heure pour HQT, si on commence à
13 treize heures (13 h 00), bien ça nous amène à
14 quatorze heures (14 h 00). Ensuite, j'avais l'AQCIE
15 un vingt (20) minutes. Et là, vous, c'est parce
16 qu'il vous manquait deux engagements encore.

17 Me STEVE CADRIN :

18 Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Alors, je ne vous avais pas compté mercredi, juste
21 pour vous donner une chance de prendre connaissance
22 des engagements.

23 Me STEVE CADRIN :

24 Il n'y a pas de souci, c'est juste me... où vous me
25 mettez là. Oui, je préférerais avoir les

1 engagements, les réponses. Et en plus, on en a un à
2 fournir nous-mêmes, alors on va travailler un peu
3 là-dessus, mais... Allons-y, donc jeudi matin, ça
4 me convient, mais juste, je suis le dernier tout
5 simplement, pour m'organiser.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'est juste que je ne pouvais pas rentrer tout le
8 monde en deux heures.

9 Me STEVE CADRIN :

10 Non, je comprends.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Donc...

13 Me STEVE CADRIN :

14 Ça va se bousculer.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 ... ça vous amène, vous, à jeudi là, fort
17 probablement.

18 Me STEVE CADRIN :

19 O.K.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Si on est capable, ça va dépendre pour la FCEI s'il
22 préfère passer, mercredi et puis s'ils ont accès à
23 leur engagement qui leur permettrait de le faire.
24 C'est pour ça que je parlais de BRTM peut-être
25 avant. Sinon c'était juste... j'essaie de prendre

1 en considération les voyages des gens, alors...

2 Me STEVE CADRIN :

3 Il n'y a pas d'enjeu. Nous, on est du coin,
4 alors...

5 (11 h 26)

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Mais, vous, vous seriez probablement jeudi. Jeudi
8 matin.

9 Me STEVE CADRIN :

10 On sera flexible. Puis si jamais ça se passe
11 mercredi en fin de journée, on sera aussi flexible
12 pour ça, mais... Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je vous remercie. Maître Fréchette, avez-vous une
15 réponse sur la contre-preuve?

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Non. Ça va être complet, je vous remercie.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Ça va être complet. Je vous remercie beaucoup.
20 Alors, ça met fin à la portion, évidemment sauf
21 pour les engagements à répondre là, à la portion de
22 la preuve. Et on commencera donc demain à treize
23 heures (13 h 00) avec l'argumentation de HQT,
24 suivie de l'argumentation de l'AQCIE. On verra par
25 la suite comment qu'on ira.

1 Je vous remercie.

2 AJOURNEMENT

3

4

5 SERMENT D'OFFICE :

6 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
7 certifie sous mon serment d'office, que les pages
8 qui précèdent sont et contiennent la transcription
9 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
10 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
11 Loi.

12

13 ET J'AI SIGNE:

14

15

16

Sténographe officiel. 200569-7